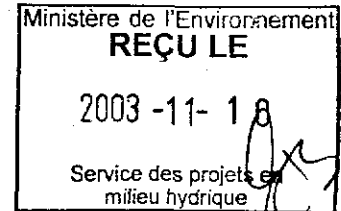

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	6 novembre 2003	1 page.
2. <i>Pêches et Océans Canada, Garde côtière, Région du Québec</i>	13 novembre 2003	1 page.
3. <i>Ministère des Transports, Direction de Québec</i>	24 novembre 2003	5 pages.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés</i>	25 novembre 2003	6 pages.
5. <i>Tourisme Québec, Direction de Québec</i>	26 novembre 2003	1 page.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	26 novembre 2003	1 page.
7. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	27 novembre 2003	4 pages.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA)</i>	27 novembre 2003	5 pages.
9. <i>Pêches et Océans Canada, Océans et Environnement, Région du Québec</i>	28 novembre 2003	3 pages.
10. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	28 novembre 2003	4 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Bureau sur les changements climatiques</i>	1 ^{er} décembre 2003	1 page.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	1 ^{er} décembre 2003	1 page.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	1 ^{er} décembre 2003	1 page.
14. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	8 décembre 2003	5 pages.
15. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	17 décembre 2003	3 pages.
16. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de la Capitale-Nationale</i>	18 décembre 2003	1 page.
17. <i>Ministère des Transports, Direction de Québec</i>	21 janvier 2004	1 page.
18. <i>Pêches et Océans Canada, Océans et Environnement, Région du Québec</i>	29 avril 2004	1 page.
19. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés</i>	4 mai 2004	3 pages.
20. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction régionale de santé publique</i>	7 mai 2004	2 pages.
21. <i>Ministère des Transports, Direction de Québec</i>	18 mai 2004	1 page.

22.	<i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	<i>20 mai 2004</i>	<i>5 pages.</i>
23.	<i>Ministère de l'Environnement, Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA)</i>	<i>4 juin 2004</i>	<i>1 page.</i>
24.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	<i>8 juin 2004</i>	<i>3 pages.</i>
25.	<i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	<i>16 novembre 2004</i>	<i>1 page.</i>
26.	<i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	<i>10 décembre 2004</i>	<i>2 pages.</i>
27.	<i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	<i>24 janvier 2005</i>	<i>3 pages.</i>
28.	<i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	<i>29 août 2005</i>	<i>1 page.</i>



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur **Gilles Brunet**, chef de service
Monsieur **Gilles Lefebvre**, chargé de projet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 novembre 2003

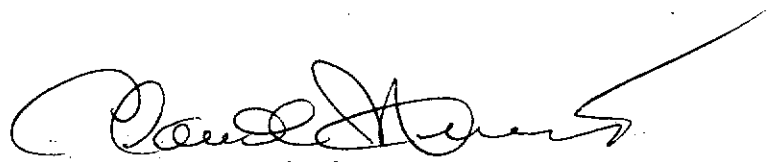
OBJET : **Projet de mise en valeur du littoral du secteur
Champlain à Québec**
V/Réf. : 3211-02-206
N/Réf. : 4121-03-02-0000

La présente fait suite à votre note du 29 octobre 2003 concernant l'étude d'impact mentionnée plus haut.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à la note du 21 août 2002 au rapport sur la recevabilité et la qualité de l'étude d'impact.

CH/ml



Claude Huron
Responsable des droits de propriété

p. j.

c.c. M. Jean François Cyr



Année de l'Eau 2003

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claud.huron@menv.gouv.qc.ca



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
Région du Québec
Programmes maritimes
Protection eaux navigables

Coast Guard
Québec Region
Marine Programs
Navigable Waters Protection Program

Ministère de l'Environnement REÇU LE 2003-11-14 Service des projets en milieu hydrique	Ministère de la Sécurité Ministère de l'Environnement Ministère de la Santé Ministère de la Justice Ministère de l'Énergie Ministère de l'Éducation Ministère de la Culture Ministère de la Santé Ministère de la Justice Ministère de l'Énergie Ministère de l'Éducation Ministère de la Culture
---	--

Notre réf./Your ref.

Notre réf./Our ref.
8200-03-4282

Le 13 novembre 2003

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte –
Côte de l'Église**

Monsieur,

La présente se réfère à votre demande en date du 29 octobre 2003 relative au sujet en rubrique.

L'analyse de l'information transmise nous a permis de déterminer que le projet susmentionné n'est pas assujéti à une autorisation formelle en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, compte tenu que les travaux proposés n'ont pas d'incidence significative sur la navigation.

Conséquemment, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* n'est requise de notre ministère pour votre projet situé à l'emplacement susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Jones
Agent

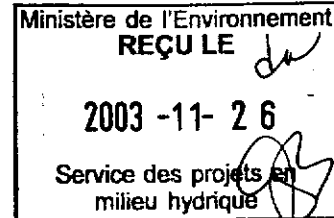
RJ/lp

c.c. : Daniel Hardy – Gestion de l'habitat du poisson



Charlesbourg, le 24 novembre 2003

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Promenade Samuel-De Champlain
Étude d'impact sur l'environnement – Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte –
côte de l'Église
N/Réf. : GCO 20031103-3

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport final de juillet 2003 de l'étude d'impact concernant le projet susmentionné.

Tel que demandé dans votre lettre du 29 octobre dernier, vous trouverez en annexe nos commentaires concernant des éléments qui devraient être traités (aspect quantitatif et qualitatif) de façon plus substantielle. Également, des éléments qui devraient être rectifiés y sont inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des inventaires et du plan,



CLAUDE STÉVENS, ing.

CS/DV/lb

p.j.

C.C. M. Luc Bergeron, directeur, Direction de Québec, MTQ
M. Serge Filion, directeur, Aménagement et Architecture, CCNQ
M. Jean-Paul Gervais, chef, Service des projets, MTQ

**Promenade Samuel-De Champlain
Étude d'impact sur l'environnement
Volet 1- Secteur pont Pierre-Laporte – côte de l'Église
Rapport final de juillet 2003 du groupe-conseil Genivar
Questions – Commentaires**

Commentaires généraux

De façon globale, ce rapport d'étude d'impact couvre bien l'ensemble des champs d'expertises.

Pour l'analyse du paysage (article 2.1, zones d'étude), la zone d'influence du projet devrait déborder de la zone d'étude définie pour cette étude d'impact. Habituellement, la zone d'influence pour l'analyse visuelle d'un projet routier est conforme aux limites du bassin visuel. Cette zone d'influence, plus grande que la zone d'étude, permet d'évaluer la perception des observateurs fixes ou mobiles localisés à l'extérieur de la zone d'étude.

Afin d'obtenir une analyse qui reflète la problématique de ce projet, la zone d'influence devrait englober, d'une part, l'estuaire du Saint-Laurent incluant la Rive-Sud, d'autre part, les ponts de Québec et Pierre-Laporte et, enfin, la Pointe-à-Puiseau. D'ailleurs, l'église Saint-Michel, localisée au sommet de cette pointe, devrait être identifiée comme point de repère important pour les usagers du boulevard Champlain en direction est.

Les mesures d'atténuation (chapitre 7.2) devraient être étudiées après le chapitre traitant des composantes analysées. Comment le consultant peut-il énoncer les différentes mesures d'atténuation courantes et particulières de ce projet avant d'avoir analysé le projet et évalué les impacts sur le milieu (naturel, humain, climat sonore et paysage) ? Cette façon de procéder n'est pas conforme à la méthode présentée au chapitre 6.1 du rapport.

Concernant le volet sonore, la présentation de l'analyse est assez déroutante, du fait que l'on présente la mesure d'atténuation (P5 en page 69) avant d'en avoir présenté les résultats de la méthodologie retenue et d'inventaire (annexe 7), de définition du climat actuel (page 94) et des impacts appréhendés (page 98 et annexe 7).

Commentaires spécifiques

Page ix, avant-propos, 1^{er} paragraphe : Le MTQ est favorable au projet mais ne commandait pas de redessiner le corridor du boulevard (si on entend par ces mots déplacer les voies de circulation).

Page 4, section 1.3 :

- Pour le concept proposé, le rapport devrait s'en tenir uniquement au secteur pont Pierre-Laporte – côte de l'Église, donc ne pas mentionner que des carrefours giratoires seraient aménagés aux intersections du boulevard Champlain avec la côte de l'Église et la côte Gilmour.
- Dernière phrase : Ajouter « incluant accotement, stationnement et terre-plein » après les mots « leur largeur... »

Page 7, 4^e paragraphe : On mentionne que des modifications aux règlements d'urbanisme seront requises pour les stations Sillery, du Foulon et de la Garde. La Ville de Québec a-t-elle statué en cette matière ? Les résidants sont-ils d'accord ?

Page 9, 1^{er} paragraphe, 1^{re} phrase : Dans cette phrase, il est mentionné que le premier volet est considéré comme le réaménagement d'une infrastructure routière. Pourquoi faut-il réaménager cette route puisqu'elle est sécuritaire et la circulation y est fluide ? (p. 35 du présent rapport). Également, au point 4.2 de la page 35, il est écrit que « ce projet de requalification du boulevard Champlain origine avant tout d'un plan d'ensemble d'aménagement urbain du littoral du Saint-Laurent plutôt que d'une nécessité d'intervention afin de pallier une problématique de circulation ou de sécurité affectant l'infrastructure routière. » Il faudrait donc reformuler cette 1^{re} phrase à la page 9.

Page 20, 1^{er} paragraphe : Quels sont les circuits d'autobus sur le boulevard Champlain ? Pourquoi les usagers de la Rive-Sud, de l'arrondissement Laurentien et de la partie ouest de l'arrondissement Sainte-Foy—Sillery n'utilisent-ils pas le transport en commun ?

Page 31, 2^e paragraphe : On semble avoir extrapolé les orientations, enjeux et axes d'interventions énoncés dans le Plan de transport de l'agglomération de la capitale nationale du Québec pour justifier le projet.

Page 32, paragraphe du tracé en plan et profil en long : Pourquoi indiquer recommandations minimales alors que, dans ce secteur, le profil en long est plat et les courbes sont douces ?

Page 35, 2^e paragraphe : Quel est le niveau de service à la côte de l'Église lorsque la côte Gilmour est fermée ?

Page 41, 3^e paragraphe : Il faudrait montrer les trottoirs sur la figure 4.3. Pourquoi un trottoir du côté nord ? Il pourrait y en avoir aux intersections mais non entre elles, puisque ça pourrait inciter les gens à traverser le boulevard Champlain à n'importe quel endroit.

Page 42 – Réseau cyclable : Selon les figures 4.4 et 4.5, il y aurait une piste cyclable le long de la voie ferrée et, selon le 1^{er} paragraphe de la page 42, il y aurait une piste qui longe le fleuve jusqu'au stationnement ouest de la côte Ross. Y aurait-il deux pistes cyclables ? Comment fait-on pour se rendre à l'aquarium et rejoindre le réseau global déjà existant sur le plateau de l'arrondissement Sainte-Foy—Sillery ?

Page 52, 5^e paragraphe : Les coûts prévus pour le réaménagement du boulevard Champlain pour ce secteur sont estimés à 14 M\$. Quelle sera la provenance des budgets ?

Page 53, section 5.1 :

- Le 2^e point, l'accessibilité de la population... devrait se trouver à la section 5.2.
- Au 4^e point, on parle de boisé Irving. Pourquoi cette appellation ? Ce boisé a-t-il fait l'objet d'un don ? Pourrait-on y trouver un nom plus représentatif du milieu ?

Page 63, C4 : Que fera-t-on des matériaux excédentaires de déblais non contaminés ? A-t-on pensé à des sites puisque ceux-ci représenteront de gros volumes ?

Page 69, P5 – Climat sonore : En fonction du rapport d'étude de décembre 2000, on n'a retenu qu'une seule des mesures d'atténuation proposées, soit l'insonorisation des immeubles ou l'indemnisation des propriétaires. D'une part, il aurait été plus intéressant de conserver également la mesure qui suggérait de ne pas déplacer le tracé de la route entre les côtes du Verger et Gignac, d'autant plus que cette dernière mesure sera reprise dans les recommandations du chapitre 7.5 page 111. Concernant l'insonorisation et l'indemnisation, il serait aussi préférable de ne pas retenir l'idée d'indemnisation puisqu'elle ne règle rien à long terme, et le volet insonorisation devrait plutôt être vu comme une approche exploratoire pour le moment (en fonction de la complexité légale du processus en question).

Page 81, avant-dernier paragraphe : Remplacer « une voie d'accotement » par « un accotement » dans chaque direction.

Page 84, 3^e paragraphe : Comment a-t-on évalué que la nouvelle géométrie améliorerait la fluidité de la circulation et augmenterait la sécurité de tous les usagers ? N'y aurait-il pas lieu de dire que la fluidité de la circulation et la sécurité de usagers des véhicules seraient conservées par rapport à la situation actuelle ? Pour la sécurité des cyclistes et des piétons, l'aménagement d'une piste multifonctionnelle améliorera leur sécurité. Quel sera l'impact des stationnements en parallèle le long du boulevard Champlain par rapport à la sécurité ?

Page 85, 2^e paragraphe, 1^{re} phrase : Qu'est-ce que cette phrase veut dire « Une forte valeur environnementale est attribuée à la sécurité routière » ?

Page 96, 1^{er} paragraphe : Le terre-plein a une largeur de 4,5 mètres au lieu de 4 mètres (voir figure 4.3, profil en travers).

Page 97, paragraphe du milieu : La phrase « Compte tenu que ces zones ne respectent pas les critères d'intervention du MTQ, aucune mesure d'atténuation n'est envisagée pour le moment. » devrait être bonifiée comme suit : « Compte tenu que ces zones ne respectent pas les critères d'intervention du MTQ énoncés dans sa *Politique sur le bruit routier*, aucune mesure d'atténuation n'est envisagée pour le moment. »

Page 98, dernière phrase du 2^e paragraphe : On fait ici référence à l'annexe 7 qui devrait présenter un volet spécifique pour les impacts sonores, sauf qu'en dehors des cartes, le texte des chapitres 3.3.1 (Impact sonore projeté), 3.3.2 (Mesures d'atténuation), 3.3.3 (Conclusion) du rapport d'étude de 2000 est absent.

Page 98, dernier paragraphe de la section 7.3.3. : Comme pour la page 69, on devrait conserver les deux possibilités relatives aux mesures d'atténuation (c'est-à-dire ne plus déplacer le tracé entre les côtes du Verger et Gignac et proposer une approche exploratoire pour l'insonorisation des immeubles) et éviter de parler d'indemnisation.

Page 107 – Tableau 7.4 – Infrastructures et équipements de transport :

- Au n° 13 – Nouvelle géométrie du boulevard : La description de l'impact serait plutôt « Réduction de la vitesse et conservation de la fluidité et de la sécurité des véhicules ». Il faudrait ajouter que la piste multifonctionnelle augmentera la sécurité pour les piétons, cyclistes, patineurs à roues alignées.
- Au n° 14 – Présence du carrefour giratoire : Quel sera l'impact pour les piétons et cyclistes à ce carrefour ?
- Au n° 22 – Climat sonore : Référence au P5, OK, mais s'assurer des modifications proposées au P5.

Page 114, section 8.2 – Programme de suivi environnemental : Il n'y a aucun suivi environnemental pour le volet sonore... ?

Annexe 5 : Il ne faudrait pas mentionner le Ginseng à cinq folioles mais seulement indiquer la présence d'une espèce végétale protégée. Cette espèce est protégée par la loi puisqu'elle est rare. Le fait d'identifier son nom pourrait amener des gens à aller la ramasser.

Carte 3 – Impacts et mesures d'atténuation : Pour la mesure P5, il faudrait la modifier pour tenir compte des suggestions précédentes, et localiser cette mesure sur la route (entre les côtes du Verger et Gignac).



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de la Promenade Samuel-De Champlain – Volet 1

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Félix-Antoine Blanchard, ing.

DATE : Le 25 novembre 2003

N/RÉFÉRENCE : 2003-44

1. INTRODUCTION

Le ministre a émis une directive en juillet 2002, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact pour le projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain à Québec. Suite à cette directive, la firme Groupe conseil Génivar inc. (Génivar) a été mandatée par la Commission de la capitale nationale (Commission) pour réaliser l'étude d'impact pour le volet 1 du projet de la Promenade Samuel-De Champlain. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande au Service des lieux contaminés (SLC) d'analyser la recevabilité de cette étude d'impact avant que celle-ci ne soit officiellement déposée au ministre de l'Environnement.

Le mandat du SLC est d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents suivants ont été consultés pour la rédaction de la présente expertise :

...2



- Groupe conseil Génivar inc. (juillet 2003). Étude d'impact sur l'environnement Promenade Samuel-De Champlain. Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église – Rapport final.
- Géosol Environnement inc. (janvier 2003). Inventaire des terrains potentiellement contaminés – Promenade Samuel-De Champlain.
- Direction des évaluations environnementales (juillet 2002). Directive – Projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain à Québec.
- Commission de la capitale nationale (14 juin 2002). Avis de projet - La Promenade Samuel-De Champlain : un projet de mise en valeur des berges de la capitale nationale.

3. DESCRIPTION DU PROJET

La Commission désire mettre en valeur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Étant donné la nature du projet, la Commission présente une étude d'impact pour le volet 1 du projet d'aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain. La section visée par le volet 1 s'étend entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église.

L'ensemble du projet (volets 1 et 2) s'étend sur 12,3 km et consiste à réaménager le boulevard Champlain entre le pont Pierre-Laporte (limite ouest) et Place-Royale (limite est). Le tracé actuel du boulevard Champlain sera sensiblement modifié et des carrefours giratoires seront aménagés en trois endroits (seul le carrefour giratoire de la côte Ross est visé par le volet 1). Le nombre de voies de circulation sera maintenu à deux dans chaque direction, mais la largeur passera de 28,5 m à 25,5 m. Le projet implique également la création de cinq pôles d'activités le long du boulevard. Deux pôles d'activités sont visés par le volet 1 : le pôle écologique de station victoria qui consiste à la réimplantation d'un milieu humide, disparu suite à du remblayage d'origine anthropique, et le pôle culturel de la station du Jardin qui consiste en la création d'une série de jardins aménagés sous différents thèmes. Une promenade piétonnière et une piste multifonctionnelle seront intégrées aux aménagements prévus.

4. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le document réalisé par Génivar indique que pour le volet 1, quatre terrains sont connus comme étant contaminés. Ces terrains sont les suivants :

- Voie ferrée (secteur de la côte à Gignac) : Cette zone est fortement contaminée à la limite de la voie ferrée, sur le terrain Irving. Les contaminants présents sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.

- Ancien dépôt pétrolier Irving (secteur de la côte Ross) : Les réservoirs ont été enlevés vers 1997 et ce terrain est en cours de réhabilitation. L'objectif de réhabilitation est le critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*). Les contaminants présents sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.
- Lot 486 : La contamination aurait été causée par le pipeline reliant les deux anciens dépôts pétroliers Irving. Le volume de sols contaminés présentant une concentration supérieure aux critères B de la *Politique* a été estimé à 500 m³ (Géosol Environnement, 2003). Les contaminants présents sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.
- Ancien dépôt pétrolier Irving (secteur de la côte à Gignac) : Les réservoirs ont été enlevés vers 1993 et le terrain est en cours de réhabilitation. L'objectif de réhabilitation est le critère B de la *Politique*. Les contaminants présents sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.

Six autres terrains ont également été identifiés comme étant potentiellement contaminés par le document réalisé par Génivar. Ces terrains sont les suivants :

- Boulevard Champlain : Le boulevard a été construit en 1964 et il est constitué d'un remblai hétérogène de gravier, sable et silt en proportions variables. Le remblai contient aussi généralement de nombreux cailloux et blocs. De nombreux sondages ont été réalisés, mais la contamination par des produits pétroliers s'est avérée pratiquement inexistante. La nappe phréatique sous le boulevard est soumise au flux et reflux des marées. Il est donc possible que les contaminants aient été lessivés. Les contaminants les plus susceptibles de s'y retrouver sont les produits pétroliers. Pour le secteur du boulevard couvert par le volet 1 du projet, il est peu probable d'y retrouver de la contamination (Géosol Environnement, 2003).
- Voie ferrée : La voie ferrée présente un risque de contamination en raison de l'utilisation de produits pour préserver les poutres servant d'assise aux rails (dormants). Ces produits de préservation contiennent des HAP. La contamination pourrait également provenir des terrains adjacents.
- Ancien incinérateur de la ville de Sillery : Situé à l'ouest du quai Irving, cet incinérateur a été utilisé jusqu'à la fin des années 1970. Les contaminants les plus susceptibles de s'y retrouver sont les métaux et les produits pétroliers.
- Pipeline Irving : Ce pipeline relie les deux anciens dépôts pétroliers de Irving, et serait situé sous le chemin du Foulon. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de ses anciens dépôts, Irving doit procéder à la caractérisation des sols le long de ce pipeline. Les contaminants susceptibles de s'y retrouver sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.

- Poste de pompage de la ville de Québec : Des sols contaminés ont été rencontrés lors des travaux de construction du poste de pompage en 1984. La réhabilitation a été limitée à l'intérieur de la zone de construction du poste. Des sols contaminés auraient donc été laissés en place. Les contaminants susceptibles de s'y retrouver sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.
- Garage Irving : Ce terrain appartient toujours à Irving. En raison des activités passées d'entretien mécanique de véhicules lourds, ce terrain présente un risque de contamination. Les contaminants susceptibles de s'y retrouver sont les HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀.

Le document présenté par Génivar mentionne que seulement les terrains susceptibles d'être touchés par les aménagements prévus seront, au besoin, caractérisés et décontaminés. Les terrains identifiés comme étant contaminés, c'est-à-dire ceux qui présentent une contamination supérieure aux critères B de la *Politique* seront réhabilités au minimum jusqu'à ce niveau de contamination. Les deux terrains des anciens dépôts pétroliers d'Irving des secteurs de la côte à Gignac et de la côte Ross sont en cours de réhabilitation. Il est prévu de réutiliser ces terrains dans le projet de la Promenade Samuel-De Champlain.

5. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- *La Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;*
- *Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;*
- *Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.*

6. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les commentaires du SLC concernant le projet de la Promenade Samuel-De Champlain sont les suivants :

- De façon générale, les informations exigées dans la directive émise pour le projet et qui relèvent du champ de compétence du SLC sont abordées.
- Selon la *Politique*, les limites maximales de contamination acceptables pour des terrains à usages résidentiels, récréatifs ou institutionnels sont les critères B de la *Politique*. Les sols d'un terrain qui est réutilisé et qui présente un niveau de contamination supérieur aux critères B de la *Politique* doivent être traités ou excavés et gérés conformément à la *Politique*. Une vérification de la qualité des eaux souterraines est également recommandée.

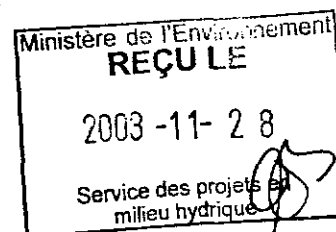
- Avant de procéder à des travaux d'excavation de sols contaminés ou potentiellement contaminés, une caractérisation devra être réalisée selon le *Guide de caractérisation des terrains* (MENV, 2003). Les options de gestion des sols excavés devront être déterminées selon la grille de gestion de la *Politique* en fonction des résultats obtenus lors de la caractérisation des sols en place.
- Le SLC recommande que certains paramètres soient ajoutés (sans s'y limiter et en plus de ceux qui sont déjà proposés) lors de la caractérisation des terrains potentiellement contaminés suivants :
 - Boulevard Champlain : métaux.
 - Voie ferrée : produits utilisés pour le contrôle des mauvaises herbes sur la voie ferrée (pesticides).
 - Ancien incinérateur : HAP, dioxines et furanes.
 - Garage Irving : métaux, solvants chlorés.
- À titre informatif, le SLC tient à mentionner que le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) permet que des sols contaminés jusqu'aux valeurs limites de l'annexe II de ce règlement (équivalent des valeurs du critère C de la *Politique*) soient utilisés pour constituer l'assiette de certaines infrastructures (chaussée ou trottoir en bordure de celle-ci, piste cyclable ou parc municipal). Dans le cadre du projet de la Promenade Samuel-De Champlain, des options de valorisation devraient être envisagées pour favoriser autant que possible la réutilisation des sols contaminés qui seront excavés.
- Selon la Loi sur la qualité de l'environnement (article 31.53, introduit par la Loi 72, 2002, c.11), un terrain sur lequel un changement d'utilisation est projeté et sur lequel s'est déroulée une activité visée par l'annexe III du RPRT, doit faire l'objet d'une étude de caractérisation. Cette étude de caractérisation doit être attestée par un expert. Si une étude de caractérisation est déjà disponible, l'attestation d'un expert établissant que cette étude satisfait les exigences du *Guide de caractérisation des terrains* (MENV, 2003) est également requise. Si cette étude de caractérisation indique que le terrain est contaminé au-delà des valeurs limites réglementaires, un plan de réhabilitation doit être transmis au ministre (article 31.54) et un avis de contamination doit être inscrit sur le registre foncier (article 31.58). Une fois les travaux de réhabilitation terminés et qu'une étude de caractérisation démontre que la contamination n'excède pas les valeurs réglementaires, un avis de décontamination peut être inscrit sur le registre foncier (article 31.59). Le document présenté par Génivar indique que des activités visées par l'annexe III du RPRT se sont déroulées sur les terrains visés par le projet de la Promenade Samuel-De Champlain. Ces activités indiquées sont les suivantes (sans s'y restreindre) :
 - Code SCIAN 41211 : Grossiste-distributeur de produits pétroliers (les deux dépôts pétroliers d'Irving);

- Code SCIAN 48691 : Transport par pipeline de produits pétroliers raffinés (pipeline reliant les deux dépôts pétroliers d'Irving);
- Code SCIAN 811199 Autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles (Garage Irving)
- Le document réalisé par Génivar indique que le remblai qui constitue le boulevard Champlain est composé de sable, de silt, de cailloux, de blocs métriques et de béton, de sa surface jusqu'au roc. L'étude d'impact devra spécifier si des matières résiduelles (exemple : résidus de fonderie, ou tout autre résidu industriel) ont été utilisées pour matériaux de remblayage.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

Québec, le 26 novembre 2003



Michael D.

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Promenade Samuel-De Champlain, volet 1
V/Dossier : 3211-02-206
N/Dossier : 8685 / 012800 / 06

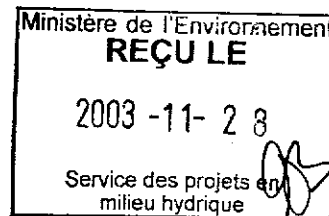
Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 29 octobre dernier dans laquelle vous sollicitez nos commentaires en regard de l'objet cité en rubrique.

Nous avons pris connaissance du contenu du document qui a été soumis à notre attention dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'actuel document est jugé recevable puisqu'il est conforme aux orientations stratégiques, aux axes d'intervention et aux mesures contenus dans la Politique de développement touristique de Tourisme Québec.

Nous espérons que le tout vous donnera entière satisfaction et je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Diane De Lisio
Conseillère en développement touristique



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 novembre 2003

OBJET : Avis relatif au projet d'aménagement de la « Promenade Samuel-De Champlain, volet 1 : secteur pont Pierre-Laporte — côte de l'Église »
V/R : 3211-02-206 - N/R : 63002 - 5145-04-18 (R/A-213)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 29 octobre 2003 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces inexistant ou très faible.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable, au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez pas à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultations.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur;



Léopold Gaudreau

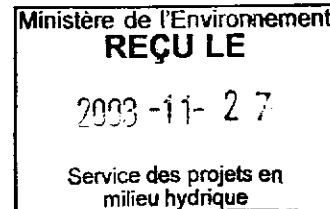
LG/oo

Édifice Marie-Guyart, boîte 21
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca



Le 27 novembre 2003

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Étude d'impact sur l'environnement du projet de la Promenade Samuel-de-Champlain (3211-02-206)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14 novembre 2003 concernant la recevabilité initiale du projet ci-haut mentionné, vous trouverez ci-joint notre rapport d'analyse sur la recevabilité du projet. Nous pouvons en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Toutefois, nous souhaitons qu'une préoccupation relative au plan de mesures d'urgence soit prise en compte par le promoteur dans la version révisée de l'étude d'impact.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone 418-643-2267 ou par courriel à claudio-a.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC

**Projet de la Promenade Samuel-de-Champlain
(Volet 1 - Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église)**

**Dossier 3211-02-206 de la Direction des évaluations environnementales
du ministère de l'Environnement**

Rapport d'analyse sur la recevabilité initiale du projet

**Par: Claude A Ferland
Conseiller en sécurité civile
Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du
Nunavik
Ministère de la Sécurité publique**

24 novembre 2003

AVIS SUR LA RECEVABILITÉ INITIALE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Section de l'étude: 9.0 PLAN DE MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE, p. 117

Le promoteur indique qu'il mettra en place un plan de mesures d'urgence pour identifier les situations d'urgence potentielles et les actions à prendre pour assurer la protection de l'environnement lors des travaux de construction. Il dit au 3^{ème} paragraphe que "*les principaux intervenants au plan d'urgence seront informés des travaux en cours et des conséquences en découlant*" et au dernier paragraphe que "*parmi les premiers intervenants à contacter lors d'un incident, notons (...) le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec...*".

Il n'est pas clair que le promoteur entend contacter le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec avant que les travaux soient en cours, ceci non pas seulement pour "*informer*" mais pour s'assurer que son plan de mesures d'urgence pourra s'arrimer avec celui de la Ville de Québec.

Est-ce que le promoteur planifie de contacter le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec pour établir d'avance un protocole d'intervention incluant un processus d'alerte?

Conclusion

Nous pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude d'impact. Toutefois, nous souhaitons que le promoteur tienne compte de notre préoccupation reliée au plan de mesures d'urgence dans la version révisée de l'étude d'impact.

Le 27 novembre 2003

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement du projet de la Promenade Samuel-
de-Champlain (3211-02-206)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14 novembre 2003 concernant la recevabilité initiale du projet ci-haut mentionné, vous trouverez ci-joint notre rapport d'analyse sur la recevabilité du projet. Nous pouvons en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Toutefois, nous souhaitons qu'une préoccupation relative au plan de mesures d'urgence soit prise en compte par le promoteur dans la version révisée de l'étude d'impact.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone 418-643-2267 ou par courriel à claudio-a.ferland@misp.gouv.qc.ca.

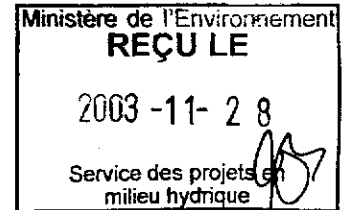
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef du Service
des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Jean-Pierre Létourneau, ing. et
Réal Jodry, m.sc.env.
Programme d'inspection et d'entretien
des véhicules automobiles (PIEVA)

DATE : Le 27 novembre 2003

OBJET : Promenade Samuel-de Champlain,
Volet 1: Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église
Analyse du volet bruit et vibrations
V/Réf. : 3211-02-206
N/Réf. : PIEVA #568

RAPPORT D'ANALYSE

1. PRÉAMBULE

La présente fait suite à votre note du 29 octobre 2003 concernant l'objet cité en rubrique.

Nous avons été sollicités en raison de la problématique du bruit et des vibrations, afin de vérifier si tous les éléments de ce volet du dossier ont été traités de façon satisfaisante.

Dans le cadre de l'étude sur les répercussions environnementales, nous avons eu accès au document intitulé «*Étude d'impact sur l'environnement, promenade Samuel-de Champlain, volet 1 - Secteur Pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église/juillet 2003*».



2. ANALYSE DU VOLET BRUIT

2.1 Le climat sonore actuel

2.1.1 Modélisation

Le logiciel utilisé pour les simulations fut le TNM (Trafic Noise Model), version 1.1 de la Federal Highway Administration (FHWA) des États-Unis.

Pour valider le modèle, 10 points de mesures de bruit furent choisis et les relevés réalisés le 6 juin 2002. Deux (2) types de relevés sonores ont été réalisés, soit des relevés en continu sur 24 heures (points de mesures Pa et Pb) et des relevés ponctuels de 15 minutes (points de mesures, p.1 à p.8.)

2.1.2 Instrumentation

Les instruments utilisés pour effectuer les relevés de mesures acoustiques sont conformes aux exigences du MENV.

2.1.3 Composition du paysage sonore

Selon l'étude d'impact, les secteurs sensibles au bruit sont essentiellement une étroite bande de terrain comprise entre le boulevard et la falaise rocheuse et une autre située en bordure immédiate du plateau, en haut de la falaise.

Selon l'étude, les habitations exposées à des niveaux de bruit égaux ou supérieur à 65 dB(A) Leq (24 h) sont absentes dans la zone d'étude.

Toutefois, pour cinq (5) résidences localisées sur le chemin du Foulon, entre les ponts et la côte Ross et deux (2) résidences à l'est de la côte du Verger, le niveau sonore atteint 65 dB(A) à la limite du terrain.

Entre la falaise et le boulevard Champlain, l'impact sonore est moyen (60 à 65 dB(A)) pour les habitations les plus rapprochées de la chaussée et faible (55 à 60 dB(A)) pour les habitations les plus éloignées. En haut de la falaise, le niveau sonore est généralement faible.

2.2 Niveaux de bruit anticipés

2.2.1 Phase construction

Pour les propriétés riveraines, les travaux inhérents à l'aménagement du boulevard Champlain, du chemin du Foulon et de la côte Ross, entraîneront des nuisances sonores considérées "moyennes" (60 à 65 dB(A)).

2.2.2 Phase d'exploitation

Le climat sonore, projeté sur un horizon de 10 ans après la fin des travaux, devrait consister en une diminution du niveau sonore entre les ponts et la côte Ross, en raison de la réduction de la vitesse affichée.

Entre les côtes du Verger et Gignac, l'augmentation du niveau sonore variera de "faible" (55 à 60 dB(A)) à "moyen" (60 à 65 dB(A)).

Dans toutes les autres zones habitées, l'impact sonore sera "nul" ou "faible".

Seulement quatre (4) habitations, situées à l'est de la côte du Verger, seront exposées à un niveau de 65 dB(A).

Au total, 171 unités d'habitation seront situées dans les zones de "faible" impact. Six (6) autres, localisées au pied de la côte à Gignac, se retrouveront en zone de "moyen" impact (60 à 65 dB(A)) et aucune dans les zones d'impact "fort" (65 dB(A) et plus).

2.3 Les exigences du MENV sur le volet bruit

2.3.1 En phase construction

Tel que mentionné à la section 2.2.1, les impacts sonores de la phase construction seront "moyens" (60 à 65 dB(A)).

Le promoteur devrait donc réaliser un programme de suivi des niveaux sonores durant la construction. Ce programme devrait établir les niveaux à ne pas dépasser, dans tout secteur résidentiel, institutionnel ou récréatif. Si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires, elles devraient y être incluses. Ce programme devrait contenir des mesures de sonométrie et être présenté au ministère de l'Environnement dans les six (6) mois à partir de la date du décret pour approbation.

2.3.2 En phase opération

En phase d'exploitation, le niveau de bruit généré par la circulation ne devrait pas excéder 55 dB(A) en Leq (24 h). Si le niveau sonore actuel est supérieur à 55 dB(A), une augmentation maximale de 1 dB(A) peut être acceptée entre 55 et 60 dB(A). Aucune augmentation ne devrait être permise au-delà de 60 dB(A).

2.4 Analyse de la conformité du volet bruit

L'étude d'impact identifie de façon précise les résidences qui subiront un impact acoustique (page 98). Toutefois, ces impacts ont été classés, selon la méthode du MTQ, par tranche de 5 dB(A) représentant un impact "faible",

"moyen" ou "fort". Cette classification ne nous permet pas de vérifier l'évolution du climat sonore et de là la conformité du projet à nos critères de bruit (section 2.3.2).

3. ANALYSE DU VOLET VIBRATIONS

3.1 Prévision - phase construction

Pour les vibrations induites en phase construction, l'étude d'impact demeure muette.

3.2 Prévision - phase d'exploitation

L'étude d'impact demeure également muette concernant les vibrations qui seront induites en phase d'exploitation.

3.3 Niveaux de vibrations à respecter

Comme les travaux de construction associés à ce projet routier se feront en majeure partie dans un environnement localisé entre le pied de la falaise et le fleuve Saint-Laurent, entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église, secteur principalement occupé par des usages récréatifs, résidentiels et commerciaux (de type dispersé), ceux-ci pourraient induire des impacts en termes de vibrations sur le milieu humain lors des travaux de construction.

Ainsi, même si la densité d'occupation du sol est généralement faible, il est possible que certaines nuisances se produisent au niveau des vibrations pour certains résidants, principalement en phase de construction.

Comme il est généralement indiqué dans les dossiers traités par le ministère des Transports du Québec, les plaintes commencent lorsque la vitesse des vibrations dépasse 1 mm / sec et elles sont plus nombreuses lorsque les vitesses atteignent 1,5 mm / sec.

En d'autres termes, la perception des gens face aux vibrations induites par le trafic routier est classifiée comme suit :

Fortement perceptible	: vitesse d'environ 1,5 mm / sec;
Incommodante	: $v = 1,5$ à 2 mm / sec;
Intolérable	: $v > 2$ mm / sec.

Certaines personnes vont également se plaindre dès que la vitesse des vibrations atteint le seuil de perception parce qu'elles réagissent à un changement qui se produit dans leur environnement.

4. CONCLUSION

Tel que mentionné à la section 2.4, l'étude d'impact soumis par le promoteur ne nous permet pas une analyse complète de l'impact sonore du projet sur la zone visée.

Afin de nous permettre de compléter cette analyse du climat sonore, il nous faudrait obtenir pour chaque résidence ou groupe de résidences analysées les données suivantes:

- Le niveau sonore actuel en dB(A) Leq (24 h);
- Le niveau sonore à l'ouverture en dB(A);
- Le niveau sonore 10 ans après en dB(A).

Ces données sont vraisemblablement disponibles auprès du Consortium Gauthier, Daoust Lestage inc., en collaboration avec Genivar / SNC-Lavalin Environnement. Elles nous permettront de quantifier l'augmentation de bruit que subiront les résidences existantes situées dans la zone d'étude.


Lorsque l'étude du volet bruit sera complétée en tenant compte des besoins du MENV, il nous sera alors possible de statuer sur la conformité du projet proposé.

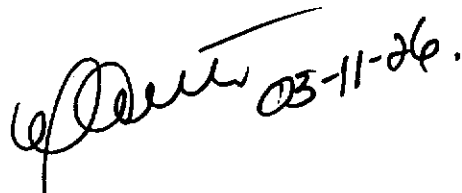
Pour ce qui est du bruit durant la construction, l'engagement à se conformer aux normes du MTQ devrait être suffisant. Ces normes devraient être communiquées au MENV. Les mesures de mitigation proposées à la page 66 du document d'appui sont de nature à prévenir les plaintes reliées au bruit.

Concernant l'analyse du volet vibrations, il y aurait lieu d'effectuer une évaluation des niveaux de vibrations qui seront induits en phases de construction et d'opération et de déterminer si des mesures d'atténuation seraient nécessaires pour rencontrer les normes de vibrations recommandées par le MTQ. Cette évaluation devrait être fournie dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation.

Document préparé par :

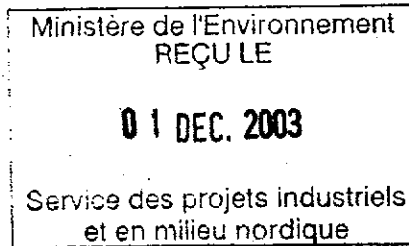

Réal Jodry, m.sc.env


Jean-Pierre Létourneau, ing. et


03-11-26.



Le 28 novembre 2003



Votre réf. / Your ref.
3211-02-206

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1144

Monsieur Michel Dubé
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boulevard -René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Promenade Samuel-De Champlain, analyse de recevabilité

Monsieur,

En réponse à la demande de M. Gilles Brunet adressée à M. Gordon Walsh le 29 octobre dernier, la Direction de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP), de Pêches et Océans Canada, a effectué l'analyse du document suivant en regard de son champ de compétence :

- GÉNIVAR 2003. *Étude d'impact sur l'environnement Promenade Samuel-De Champlain. Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – côte de l'Église. Rapport du Groupe conseil GENIVAR pour la Commission de la capitale nationale du Québec. 120p. et annexes.*

À la suite de l'analyse de ce document, nous vous faisons part des commentaires qui suivent.

- C 1. Il est mentionné dans la section *Contexte biologique* (2.2.1.3) que les étages médiolittoral et infralittoral offrent un potentiel pour plusieurs espèces de poisson dont les principales sont le gaspareau, l'anguille, le poulamon et le saumon. Cette affirmation semble dénudée de fondement puisque les espèces les plus susceptibles d'être retrouvées dans ce secteur du fleuve sont la barbue de rivière, la perchaude, le meunier rouge, le meunier noir, le doré jaune, l'achigan à petite bouche et le grand corégone.

Station Victoria

À cette station, il est prévu de créer un marais qui serait alimenté par l'eau du fleuve Saint-Laurent lors des marées hautes. Selon le promoteur, ce marais sera conçu de manière à ce que les poissons ne demeurent pas emprisonnés lors du retrait des eaux.

.../2



- C 2. À la page 72 du document (Phase d'exploitation), il est indiqué : "... l'aménagement du milieu humide proposé au pied de la côte Ross (120 000 m²) ...". Il est peu probable que le milieu humide qui serait aménagé couvre cette surface puisque la superficie de l'ensemble de la station Victoria, incluant le boisé Irving, est d'environ 120 000 m². Le promoteur devrait indiquer qu'elle serait la superficie du milieu humide qui serait aménagé.
- C 3. À la page 71 de l'étude d'impact, il est mentionné que le terrain où serait aménagé le marais a récemment fait l'objet de travaux de décontamination, tandis qu'aux pages 77 et 86, il est mentionné que ce terrain est présentement en voie de décontamination.
- C 4. Compte tenu que le marais serait aménagé sur un terrain qui devrait avoir été décontaminé sous le critère B du ministère de l'Environnement du Québec, le promoteur devrait indiquer, preuves à l'appui, que les caractéristiques du substrat (granulométrie, degré de contamination) seront adéquates pour un usage à des fins d'aménagement faunique.
- C 5. Le promoteur devrait certifier qu'il n'y aura pas de migration de contaminants à partir des zones qui n'auraient pas fait l'objet d'une décontamination et instaurer un suivi du risque de contamination du marais. Il devrait aussi énumérer les mesures qui seraient mises en œuvre si un problème de contamination était détecté dans le marais à la suite de son aménagement ou s'il était démontré qu'il y aurait migration de contaminants vers le marais.
- C 6. L'esquisse présentée à l'annexe 2 ne permet pas de juger si l'étang qui serait aménagé dans le marais assurerait la survie des poissons lors du retrait des eaux. Le promoteur devrait présenter un plan détaillé (profil, profondeur, superficie, etc.), incluant des coupes transversales et une description des espèces végétales qui seraient implantées (quantité, répartition).
- C 7. Lors de l'aménagement du marais, il est prévu dans un premier temps d'enlever l'enrochement de protection du littoral actuel et de le remettre en place au terme de l'aménagement. Cette méthode de travail risque de causer l'érosion du sol qui aurait été remanié lors des travaux de décontamination.
- C 8. La dimension de l'ouverture (goulet) qui permettrait l'entrée et la sortie d'eau dans le marais devrait être suffisante pour permettre un échange adéquat et empêcher l'eutrophisation du marais. Le promoteur devrait également évaluer la possibilité que des sédiments s'accumulent dans cette ouverture et limitent l'échange d'eau dans le marais. Les mesures qui seraient mises en œuvre pour s'assurer que le goulet ne serait pas obstrué par une accumulation de sédiments devraient être décrites.

- C 9. Les bénéfices environnementaux de l'aménagement du marais devraient être présentés; entre autres, les espèces de poissons qui seraient les plus susceptibles d'utiliser le marais devrait être énumérées, de même que les fonctions d'habitat.
- C 10. Dans la section 4.5 *Exploitation des nouveaux aménagements et infrastructures*, il est mentionné qu'il y aurait entretien du marais. Le promoteur devrait décrire en quoi consisterait cet entretien.

Emprise du boulevard Champlain

Il est indiqué que l'emprise du boulevard Champlain pourrait être contaminée par la migration de contaminants à partir des terrains adjacents. Le promoteur prévoit, au besoin, de caractériser et de décontaminer l'emprise du boulevard Champlain.

- C 11. Dans le secteur de la station Victoria, cette mesure devrait être appliquée systématiquement puisque le sol sous l'actuel boulevard Champlain serait excavé pour l'aménagement du marais.
- C 12. Si des sondages ont été réalisés afin d'évaluer la contamination du sol dans l'emprise du boulevard Champlain au sud de la côte Ross, les résultats devraient être présentés.
- C 13. La carte 3 intitulée « *Impacts et mesures d'atténuation* » n'indique pas que l'emprise du boulevard Champlain présente un potentiel de contamination.

Station du Jardin

La figure associée à ce pôle (figure 4.5) schématise un bassin qui serait relié au fleuve.

- C 14. Si le promoteur construit ce bassin, il devrait présenter un plan détaillé de cet ouvrage.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0308.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Manon Laliberté

Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

ML/ml



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Alain Marsolais
Conseiller aux opérations régionales

DATE : Le 28 novembre 2003.

OBJET : Avis sur l'étude d'impact – Promenade de Champlain
(3211-02-206)

Le ministère de l'Environnement nous demande de lui faire parvenir notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Commission de la Capitale-Nationale et en collaboration avec Genivar inc.

Situation

La Commission de la Capitale-Nationale a pour mission d'intervenir sur une partie du territoire de la CMQ afin d'améliorer le paysage de la capitale nationale. La Commission de la Capitale-Nationale est en train d'élaborer une politique institutionnelle en matière de protection de l'environnement. Cette politique vise à :

- préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels;
- rendre les cours d'eau accessibles à la population sans détériorer leurs berges;
- densifier et diversifier les fonctions des espaces pourvus de services municipaux;
- aménager et consolider des équipements qui favorisent le transport collectif;
- proposer au gouvernement des aménagements qui respectent la volonté de la population;
- promouvoir la protection et la restauration des milieux naturels comme mesures de prévention à l'égard de la santé de la population et du maintien de la biodiversité.

C'est donc dans ce cadre que la Commission de la Capitale-Nationale a mandaté le consortium : Gauthier, Daoust Lestage inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés – Option aménagement et GENIVAR/SNC-Lavalin, afin qu'ils élaborent le concept, aujourd'hui connu sous l'appellation de Promenade Samuel de Champlain.

Commentaires

En se référant à la directive 3211-05-408 émise par le ministère de l'Environnement, nous constatons plusieurs lacunes dans l'élaboration de cette étude d'impacts. Nos commentaires s'articulent selon trois préoccupations : le manque d'information, la relocalisation de certaines activités de loisirs et le support cartographique. Suite à cela, d'autres considérations seront abordées afin de compléter l'analyse du document.

Manque d'information

Qu'en est-il de la question du lotissement dans le territoire à l'étude? Existe-t-il des lots vacants? Si oui, sont-ils constructibles? Quelles sont les perspectives en matière de construction résidentielle dans ce secteur? Quelles sont les contraintes imposées par le PIA afin d'harmoniser l'architecture dans le secteur concerné? Quels sont les impacts sur l'arrondissement historique de Sillery? Où sont situés les lots publics? Toutes ces questions sont importantes car le coût et l'échéancier du projet risquent d'en souffrir.

Au minimum, il serait sage, dans une approche par paysage, d'opter pour un inventaire exhaustif des immeubles du secteur à l'étude afin de maximiser les impacts positifs d'une restructuration des paysages sur le cadre bâti. Devrait-on modifier le PIA dans le but de permettre une meilleure intégration du projet?

Les questions relatives au plan d'urbanisme des anciennes villes de Québec (Sainte-Foy et Sillery) sont centrales dans la démarche d'implantation d'un tel projet. D'abord, parce que le processus qui conduit à une modification d'un plan d'urbanisme est long et demande l'approbation des personnes habiles à voter. C'est pourquoi, il serait à propos d'inclure dans cette étude des propositions de modifications aux plans d'urbanisme afin de lancer les discussions sur les possibilités qu'offre l'implantation de ce projet. Il est question d'implanter dans *le pôle de la station Sillery (du Jardin)* des commerces afin de subvenir aux besoins des visiteurs. De quels types de commerces s'agit-il et quels seront les impacts sur le voisinage immédiat et la circulation?

La relocalisation de certaines activités de loisirs

Deux aspects sont à considérer. Dans l'ancienne ville de Sillery, les espaces pouvant constituer un terrain pour les sports extérieurs sont peu nombreux. De plus, le secteur à l'étude demeure un endroit isolé physiquement du reste de la communauté de Sainte-Foy et de Sillery. Or, le terrain de sports, à côté du parc du Foulon, permet aux citoyens de l'ancienne ville de Sillery de pratiquer leurs activités sportives dans les limites de leur ancienne ville. La dimension de l'identité territoriale est à considérer, compte tenu du débat qui sévit avec le projet de loi 9 sur les défusions municipales. En somme, considérer la relocalisation de cet équipement en évoquant seulement la possibilité d'intégration de celui-ci dans une recommandation en page 111 de cette étude nous apparaît comme un doux euphémisme. Il faut répondre, à notre avis, à d'autres considérations que celle de l'esthétique pour permettre la viabilité à long terme de ce projet. À notre avis, il faut que les citoyens de l'endroit soient associés intimement à cette restructuration des paysages afin que le tout ne soit pas statique.

Le support cartographique

Dans l'ensemble, la cartographie est de bonne facture. Elle est précise et le gabarit des cartes demeure approprié. Toutefois, certaines cartes nous apprennent peu de choses.

La carte 3 – Les zones de potentiel archéologique est d'une grande pertinence pour le projet. Nous saluons sa réalisation et toute l'information qu'elle contient.

La carte sur *l'inventaire du milieu* ne va pas assez loin au niveau descriptif. Sans surcharger la carte, il aurait été souhaitable d'y ajouter des éléments de lotissement, de même que des éléments sur la densité d'occupation du sol.

La carte sur *l'inventaire sur les paysages* demeure superflue. Que veut-on démontrer par cette carte? Est-ce un banal inventaire des paysages? Si c'est le cas, cela manque de rigueur car un paysage est étroitement lié aux activités que l'on y pratique, sans compter que l'étude souligne à plusieurs reprises le manque d'homogénéité dans le cadre bâti. Le seul point intéressant reste l'identification des lieux cibles pour l'observation du paysage maritime dont l'intérêt pour la thématique du projet est central. Cela est important dans l'idée d'aménager des pôles récréatifs d'envergure.

La carte sur les *impacts et mesure d'atténuation* est intéressante, mais incomplète parce qu'il manque plusieurs impacts.

- impacts sur l'arrondissement historique;
- impact sur le PIIA et le plan d'urbanisme;
- impacts sur le lotissement (opération cadastrale);
- impacts sur la rente foncière;
- impacts sur la circulation et sur le stationnement;
- impacts sur l'achalandage.

Autres considérations

Bien sûr, le territoire à l'étude était bien délimité, mais dans bien des cas, lorsque certaines problématiques étaient évoquées, on débordait de la zone en question, et c'est tant mieux. C'est dans ce contexte que nous aimerions que les auteurs de l'étude élaborent davantage. L'idée maîtresse est de redonner le littoral du fleuve Saint-Laurent aux Québécois. Intention louable en soi, mais que proposons-nous dans les faits? Pas grand chose... La falaise qui borde le littoral du fleuve demeure un obstacle infranchissable pour le commun des mortels. Il faut donc se rabattre sur les percées que constituent les chemins de « côtes » afin qu'un lien avec le fleuve s'établisse. Or, il n'est fait mention nulle part dans l'étude de l'importance de ces liens de communication. L'essentiel de la restructuration porte sur le boulevard Champlain. Oui, cette liaison routière est importante pour le transit entre le centre-ville et la banlieue, mais si nous voulons un projet de promenade Samuel de Champlain bien vivant pour le futur, il est essentiel de considérer l'intégration des communautés implantées en haut de la falaise comme celles situées en bas.

Dans une approche intégrée, cette promenade de Samuel de Champlain devrait permettre de dynamiser tous les aspects de la vie urbaine située en bordure du littoral du Saint-

Laurent. Il est donc souhaitable de réfléchir sur l'interconnexion entre les communautés qui longent la falaise afin d'établir une planification stratégique qui concoure à satisfaire autant la pérennité dans l'utilisation des équipements que de l'aspect symbolique dans une esthétique des paysages.

En terminant, les auteurs avaient une idée à qui s'adressait le projet. Une clientèle régionale, sûrement, une clientèle locale, ce n'est pas sûr du tout. Nous sommes d'avis qu'il faudrait préciser davantage à quelle clientèle cible ce projet s'adresse afin de mieux planifier son élaboration et sa pérennité.

En conclusion

L'étude présentée est intéressante. Elle s'inscrit dans une logique centrée sur la thématique de mise en valeur du littoral du fleuve et répond aux besoins de transport en favorisant la sécurité, la fluidité et la fonctionnalité du boulevard Champlain (page 35).

Dans l'ensemble, elle répond à plusieurs questions, mais elle ne va pas assez loin sur beaucoup d'autres aspects. La Ville de Québec devra reprendre à son compte les aspects laissés dans l'ombre par l'étude afin que ce projet soit un succès, sinon, on risque d'en faire un œuvre d'art que seuls les gens de Lévis pourront apprécier.

DESTINATAIRE : Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Robert Noël de Tilly
Secrétaire général

DATE : 1^{er} décembre 2003

OBJET : Promenade Samuel-de-Champlain – Étude d'impact sur
l'environnement – Volet 1 : évaluation de la recevabilité de l'étude
(3211-02-206)
SCW-62983



Pour faire suite à votre demande du 29 octobre dernier, nous avons examiné la recevabilité de l'étude d'impact du projet de promenade Samuel-de-Champlain (Volet 1) secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église (dossier # 3211-02-206).

Nous constatons que les émissions atmosphériques résultant de la combustion de combustibles fossiles par des véhicules et la machinerie non roulante lors de la phase de construction du projet n'ont pas été prises en compte (page 61, section 7.1.1). Nous jugeons cette activité susceptible de générer une quantité significative de gaz à effet de serre et des impacts sur l'environnement global. Nous recommandons que les émissions atmosphériques polluantes et les gaz à effet de serre fassent l'objet d'un contrôle et que des mesures d'atténuation soient prises (ex. : interdiction de la marche au ralenti inutile).

De plus, nous constatons également que les effets des changements climatiques ne sont pas considérés dans le projet. Puisque le niveau d'eau du fleuve Saint-Laurent risque de diminuer à court et à moyen terme, les aménagements de berges et des milieux humides pourraient être affectés. À plus long terme, on prévoit que le niveau de l'eau dans la partie estuarienne du Saint-Laurent augmentera, ce qui devrait entraîner une augmentation de la salinité du milieu naturel visé par le projet. Les conséquences de ces variations de niveau et de salinité de l'eau dans le milieu touché par le projet devraient être examinées et des mesures d'adaptation devraient être prévues.

S.G. par intérim



Ministère de l'Environnement REÇU LE 2003-12-02 Service des projets et milieu hydrique

Note

Michel D.

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : 2003-12-01

OBJET : **Promenade Samuel-de-Champlain, volet 1**

N/Référence : 3211-02-206

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le projet ci-haut mentionné et vous faisons part de nos commentaires sur la recevabilité de celle-ci.

À notre avis, l'ensemble des points soulevés dans la directive ont été traités de façon acceptable.

Comme nous l'avons soulevé dans nos commentaires sur l'avis de projet, nous croyons que c'est la présence de sols contaminés qui constitue la principale préoccupation environnementale du projet. Il y aura lieu de valider auprès du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec les critères de décontamination applicables, compte tenu des niveaux de risques écotoxicologiques associés aux usages prévus des nouveaux aménagements.

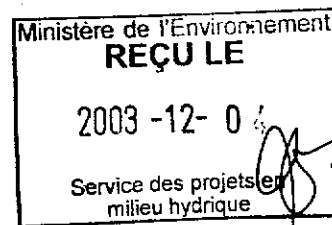
Salutations!

Le directeur adjoint
Service agricole, municipal et
hydrique,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/PB/mg

Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 1^{er} décembre 2003

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement. La promenade Samuel de Champlain, volet 1 – Analyse de recevabilité.
N/Réf. : SAVEX-2792

Monsieur,

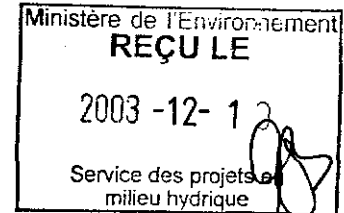
Pour être recevable, nous croyons que le promoteur doit élaborer davantage sur l'aménagement du marais supérieur au pied de la côte Ross. Le promoteur peut-il nous fournir un plan détaillé de cet aménagement avec :

- les niveaux géodésiques du futur aménagement;
- les espèces végétales prévues;
- les aires influencées par la marée, sentiers, etc...

Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

En espérant le tout conforme.


AL/lc



Le 8 décembre 2003

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte —
Côte de l'Église, analyse de la recevabilité de l'étude d'impact
V/D 3211-02-206
N/D 9018-10-83**

Monsieur,

Nous avons effectué l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la faune.

Le projet comprend la création d'un habitat faunique, un marais supérieur alimenté par la marée du fleuve, situé au sein d'un pôle écologique de 12 hectares, incluant le boisé Irving.

Nous croyons que ce projet de marais est à l'étape du plan concept et que de l'information additionnelle devra être fournie avant la prise de décision. En particulier, une entente formelle concernant le suivi à long terme de ce marais devra faire partie de l'étude d'impact pour prise de décision.

L'information présentée sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, ou prioritaires selon SLV 2000, devra cependant être revue. En effet, la liste des espèces prioritaires présentée à la section 1.6 ne concorde pas avec celle de l'annexe 4.4. Par ailleurs, la liste des espèces menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, présentée à l'annexe 4.8, doit être mise à jour : l'épervier de Cooper a été retiré de la liste des espèces susceptibles d'être désignées alors que le faucon pèlerin est maintenant une espèce désignée vulnérable.

La période de construction constitue un impact temporaire négatif sur l'habitat du poisson du fleuve Saint-Laurent. Cependant les mesures d'atténuation générales et particulières présentées dans l'étude nous apparaissent acceptables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/CD

p.j. : Liste des espèces prioritaires
Liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

Les espèces prioritaires ciblées dans le cadre de l'entente SLV 2000

Espèces fauniques		Espèces floristiques	
Insecte		1.	Arisème dragon
1.	Satyre fauve des Maritimes	2.	<i>Asclepias tuberosa</i>
Poissons		3.	Aster d'Anticosti
2.	Esturgeon noir	4.	Aster du Saint-Laurent
3.	Alose savoureuse	5.	<i>Astragalus australis</i>
4.	Chevalier cuivré	6.	Astragale de Robbins variété de Ferland
5.	Bar rayé du Saint-Laurent	7.	Bident différent
6.	Fouille-roche gris	8.	Carex joli
7.	Chevalier de rivière	9.	Carex faux-lupulina
Amphibien		10.	Cicutaire maculée variété de Victorin
8.	Rainette faux-grillon de l'Ouest	11.	Chardon écailléux
Reptile		12.	Corème de Conrad
9.	Tortue-molle à épines	13.	Cypripède jaune variété à pétales plats
Oiseaux		14.	Cypripède oeuf-de-passereau
10.	Grèbe esclavon	15.	Vergerette de Philadelphie sous-espèce de Provancher
11.	Arlequin plongeur	16.	Ériocaulon de Parker
12.	Garrot d'Islande	17.	Gaylussaquier nain variété de Bigelow
13.	Pygargue à tête blanche	18.	<i>Gentianella propinqua subsp. propinqua</i>
14.	Faucon pèlerin	19.	Gentianopsis de Macoun
15.	Râle jaune	20.	Gentianopsis de Victorin
16.	Pluvier siffleur	21.	Carmantine d'Amérique
17.	Sterne caspienne	22.	Oxytropis boréal variété visqueux
18.	Sterne de Dougall	23.	<i>Oxytropis deflexa var. foliolosa</i>
19.	Pie-grièche migratrice	24.	Piperie d'Unalaska
Mammifère		25.	Rosier de Rousseau
20.	Béluga du Saint-Laurent	26.	Rosier de Williams
		27.	Lézardelle penchée
		28.	Thélyptère simulatrice



Liste des espèces

La liste des espèces **désignées** menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la loi provinciale inclut 12 espèces dont 7 sont classées menacées et 5 vulnérables. À cela s'ajoute la liste des espèces de la faune vertébrée **susceptibles d'être désignées** menacées ou vulnérables qui comprend 67 espèces, sous-espèces ou populations.

Espèces désignées :

Espèces vulnérables

<u>Alose savoureuse</u>	<i>Alosa sapidissima</i>
<u>Caribou, population de la Gaspésie</u>	<i>Rangifer tarandus caribou</i>
<u>Faucon pèlerin <i>anatum</i></u>	<i>Falco peregrinus anatum</i>
<u>Pygarque à tête blanche</u>	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
<u>Rainette faux-grillon de l'ouest</u>	<i>Pseudacris triseriata</i>

Espèces menacées

<u>Béluga, population du Saint-Laurent</u>	<i>Delphinapterus leucas</i>
<u>Carcajou</u>	<i>Gulo gulo</i>
<u>Chevalier cuivré</u>	<i>Moxostoma hubbsi</i>
<u>Grèbe esclavon (grèbe cornu)</u>	<i>Podiceps auritus</i>
<u>Pie-grièche migratrice</u>	<i>Lanius ludovicianus</i>
<u>Pluvier siffleur</u>	<i>Charadrius melodus</i>
<u>Tortue-molle à épines</u>	<i>Apalone spinifera</i>

Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

Poissons

<u>Brochet vermiculé</u>	<i>Esox americanus vermiculatus</i>
<u>Chat-fou liséré</u>	<i>Noturus insignis</i>
<u>Chevalier de rivière</u>	<i>Moxostoma carinatum</i>
<u>Cisco de lac, fraie de printemps</u>	<i>Coregonus artedii</i>
<u>Dard arc-en-ciel</u>	<i>Etheostoma caeruleum</i>

<u>Dard de sable</u>	<i>Ammocrypta pellucida</i>
<u>Éperlan arc-en-ciel, population du sud du Saint-Laurent</u>	<i>Osmerus mordax</i>
<u>Esturgeon jaune</u>	<i>Acipenser fulvescens</i>
<u>Esturgeon noir</u>	<i>Acipenser oxyrinchus</i>
<u>Fouille-roche gris</u>	<i>Percina copelandi</i>
<u>Lamproie du nord</u>	<i>Ichthyomyzon fossor</i>
<u>Méné laiton</u>	<i>Hybognathus hankinsoni</i>
<u>Méné d'herbe</u>	<i>Notropis bifrenatus</i>
<u>Omble chevalier oquassa</u>	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>
Amphibiens	
<u>Grenouille des marais</u>	<i>Rana palustris</i>
<u>Salamandre à quatre doigts</u>	<i>Hemidactylium scutatum</i>
<u>Salamandre pourpre</u>	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>
<u>Salamandre sombre du nord</u>	<i>Desmognathus fuscus fuscus</i>
<u>Salamandre sombre des montagnes</u>	<i>Desmognathus ochrophaeus</i>
Reptiles	
<u>Couleuvre brune</u>	<i>Storeria dekayi</i>
<u>Couleuvre d'eau</u>	<i>Nerodia sipedon</i>
<u>Couleuvre tachetée</u>	<i>Lampropeltis triangulum</i>
<u>Tortue des bois</u>	<i>Clemmys insculpta</i>
<u>Tortue géographique</u>	<i>Graptemys geographica</i>
<u>Tortue luth</u>	<i>Dermochelys coriacea</i>
<u>Tortue mouchetée</u>	<i>Emydoidea blandingii</i>
<u>Tortue musquée</u>	<i>Sternotherus odoratus</i>
<u>Tortue ponctuée</u>	<i>Clemmys guttata</i>
Oiseaux	
<u>Aigle royal</u>	<i>Aquila chrysaetos</i>
<u>Arlequin plongeur</u>	<i>Histrionicus histrionicus</i>
<u>Bruant de Nelson</u>	<i>Ammodramus nelsoni</i>
<u>Bruant sauterelle</u>	<i>Ammodramus savannarum</i>
<u>Garrot d'Islande</u>	<i>Bucephala islandica</i>
<u>Grive de Bicknell</u>	<i>Catharus bicknelli</i>
<u>Hibou des marais</u>	<i>Asio flammeus</i>
<u>Paruline à ailes dorées</u>	<i>Vermivora chrysoptera</i>
<u>Paruline azurée</u>	<i>Dendroica cerulea</i>
<u>Petit blongios</u>	<i>Ixobrychus exilis</i>
<u>Pic à tête rouge</u>	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>

Râle jaune

Sterne caspienne

Sterne de Dougall

Troglodyte à bec court

Mammifères

Baleine noire

Belette pygmée

Béluga, population d'Eastmain

Béluga, population d'Ungava

Campagnol des rochers

Campagnol-lemming de Cooper

Campagnol sylvestre

Caribou, population de Val-d'Or

Chauve-souris argentée

Chauve-souris cendrée

Chauve-souris rousse

Couguar

Lynx du Canada

Lynx roux

Musaraigne de Gaspé

Musaraigne fuligineuse

Musaraigne pygmée

Ours blanc

Petit polatouche

Phoque commun, population des lacs
des Loups Marins

Pipistrelle de l'est

Rorqual à bosse

Rorqual bleu

Rorqual commun

*Coturnicops
noveboracensis*

Sterna caspia

Sterna dougallii

Cistothorus plantensis

Eubalaena glacialis

Mustela nivalis

Delphinapterus leucas

Delphinapterus leucas

Microtus chrotorrhinus

Synaptomys cooperi

Microtus pinetorum

Rangifer tarandus

Lasionycteris noctivagans

Lasiurus cinereus

Lasiurus borealis

Felis concolor

Lynx canadensis

Lynx rufus

Sorex gaspensis

Sorex fumeus

Microsorex hoyi

Ursus maritimus

Glaucomys volans

Phoca vitulina mellonae

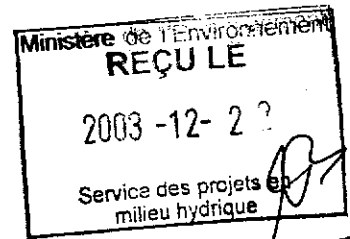
Pipistrellus subflavus

Megaptera novaeangliae

Balaenoptera musculus

Balaenoptera physalus

Dernière modification : 2003-11-28 www.fapaq.gouv.qc.ca



Québec, le 17 décembre 2003

Michel P.

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité de l'étude d'impact concernant la « Promenade Samuel-De Champlain, volet 1 : secteur pont Pierre-Laporte-Côte de l'Église » (3211-02-206), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de Québec.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr

Michèle Bélanger
Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

Promenade Samuel-de-Champlain
Étude d'impact sur l'environnement
Volet 1
Secteur Pont Pierre-Laporte-Côte de l'Église
(3211-02-206)

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Les principaux enjeux de santé publique pour ce projet sont :

- 1) La sécurité dans les milieux de vie
 - 2) La réhabilitation des terrains contaminés
 - 3) L'accès public au fleuve et la qualité des eaux récréatives
 - 4) Le climat sonore
 - 5) Les équipements publics municipaux et la pratique des activités physiques
-

Voici nos questions et commentaires en lien avec ces 5 enjeux.

1. LA SÉCURITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE

Pourquoi proposer la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection entre la Côte Ross et la future promenade Samuel-De-Champlain ? Et pourquoi pas aux deux autres intersections considérées (Gignac et du Verger) ? Qu'est-ce que le promoteur a prévu en dehors des saisons de grand achalandage pour assurer la sécurité des résidents ?

Pourquoi ne pas proscrire l'utilisation de la Côte du Verger par les camions lors de la phase de construction compte tenu de la très forte pente de celle-ci ?

Quelles sont les limites de vitesse pratiquées actuellement sur le boulevard Champlain entre le pont Pierre Laporte et la Côte de l'Église? Et dans quelles mesures les aménagements proposés influenceront-ils ces limites de vitesse ?

Un feu de circulation pour permettre aux piétons et aux cyclistes de traverser la future promenade Samuel-De-Champlain à la hauteur du quai Irving, au lieu d'une passerelle, est-elle la seule solution possible ?

Quelles sont les mesures envisagées pour assurer la sécurité des résidents et des usagers du Chemin du Foulon à la suite de l'augmentation prévisible du niveau de circulation

automobile associée à la réalisation du projet de la promenade Samuel-de-Champlain, en considérant le pire scénario pour l'augmentation du niveau de circulation ?

L'augmentation de l'achalandage sur la voie ferrée existante associée à la réalisation éventuelle du projet de navette entre l'aquarium de Québec et la Place Royale pourrait-elle menacer la sécurité des résidents et des visiteurs du secteur à l'étude ? Et le cas échéant, quelles sont les mesures envisagées ?

2. LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Pourquoi ne pas préciser clairement, dans les impacts appréhendés, les risques à la santé publique dans ce domaine ?

3. L'ACCÈS PUBLIC AU FLEUVE ET LA QUALITÉ DES EAUX RÉCRÉATIVES

Quelle est actuellement la qualité microbiologique des eaux récréatives dans ce secteur et quelle évolution prévoit-on à ce niveau ?

4. LE CLIMAT SONORE

Pourquoi ne pas présenter les données sonores pour le jour et pour la nuit afin de mieux évaluer les impacts sur la population ? Quels sont les impacts sonores prévus pour le projet de navette ?

5. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX ET LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES

Que sera-t-il fait pour éviter la colonisation des terrains perturbés par l'herbe à poux déjà présente dans ce milieu ? L'herbe à poux est une mauvaise herbe annuelle qui envahit systématiquement les terrains perturbés et les espaces verts vacants et mal entretenus. La rhinite allergique communément appelée rhume des foin est provoquée par l'herbe à poux durant les mois d'août et septembre, jusqu'aux gelées d'automne.

Pourquoi ne pas maintenir des espaces de proximité propices à la pratique des activités physiques dans l'espace situé entre la Côte à Gignac et la Côte de l'Église ?

Document rédigé par :

Philippe Guerrier, MATDR

Avec la collaboration de :

Denis Gauvin, M.Sc. (Env.)

Michel Lavoie, M.D.

Direction régionale de santé publique de Québec

Le 18 décembre 2003

Monsieur Michel Dubé
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : secteur pont Pierre-Laporte —
Côte de l'Église (3211-02-206).**

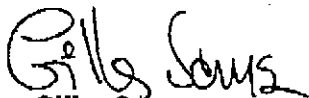
Monsieur,

Faisant suite à la demande d'évaluation du projet cité en rubrique, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact et nous vous transmettons les brefs commentaires de notre ministère.

Tout d'abord nous tenons à vous souligner que l'étude s'avère conforme à nos critères d'évaluation ainsi qu'à nos exigences.

De plus nous tenons également à vous faire part de l'intérêt suscité par la qualité de cette étude d'impact.

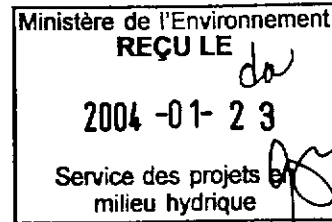
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleures.


Gilles Samson
Archéologue



Charlesbourg, le 21 janvier 2004

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Promenade Samuel-De Champlain
N/Réf. : GCO 2003-11-03-3

Monsieur,

À la suite de la lettre que je vous ai transmise le 24 novembre 2003 relativement au projet susmentionné, nous avons rencontré la Commission de la capitale nationale pour discuter des divers questionnements abordés et ainsi nous assurer d'une compréhension mutuelle de ces divers éléments.

À cet égard, nous avons convenu que les deux sujets suivants pouvaient être retirés de la liste de nos commentaires, soit ceux relatifs aux pages 20 et 42.

Je vous demande donc de donner suite à cette prise de position de notre part et de conserver l'ensemble des autres points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des
inventaires et du plan,

CLAUDE STEVENS, ing.

CS/do

c.c. : M. Serge Filion, directeur, Aménagement et architecture, CCNQ
M. Luc Bergeron, directeur, Direction de Québec, MTQ
M. Jean-Paul Gervais, chef, Service des projets, MTQ
M. Denis Vaillancourt, Service des inventaires et du plan, MTQ

Direction de Québec
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Charlesbourg (Québec) G1H 7H9

Téléphone : 643-1911
Télécopieur : 646-0003



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement-
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec Region

Le 29 avril 2004

Ministère de l'Environnement RECULE Classif. sécurité / Security
2004-05-01
Service des projets en milieu hydrique

Michael D.

Votre réf. / Your ref.
8211-02-206

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1144

Monsieur Michel Dubé
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boulevard -René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte
- Côte de l'Église**

Monsieur,

La présente vise à répondre à la demande de M. Gilles Brunet adressée le 20 avril dernier à M. Gordon Walsh, de la Direction de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada, en regard de la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

À la suite de la lecture du document intitulé : «*La promenade Samuel-De Champlain. Étude d'impact sur l'environnement. Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec* » nous croyons que les questions transmises par Environnement Québec et concernant nos champs de compétence ont été traitées de façon satisfaisante et valable et par conséquent, nous jugeons valable l'étude d'impact présentée par l'initiateur du projet.

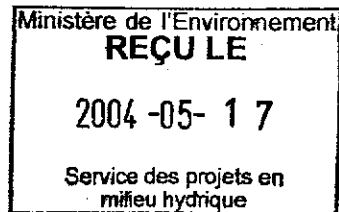
Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0308.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Manon Laliberté

Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

ML/ml



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de la Promenade Samuel-De Champlain – Volet 1 : Document complémentaire

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Félix-Antoine Blanchard, ing.

DATE : Le 4 mai 2004

N/RÉFÉRENCE : 2004-05

1. INTRODUCTION

En août 2003, la firme Groupe conseil Génivar inc. (Génivar) a présenté à la Direction des évaluations environnementales (DEE), une étude d'impact pour le projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain à Québec. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la DEE a alors sollicité plusieurs intervenants, dont le Service des lieux contaminés (SLC), pour analyser la recevabilité du volet 1 du projet de la Promenade Samuel-De Champlain. Suite aux questions et commentaires soulevés lors de ce premier examen, Génivar a produit, le 5 avril 2004, un document complémentaire (Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec).

La DEE demande au SLC d'évaluer si tous les renseignements demandés et questions posées relatifs à son champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par le demandeur sont les suivants :

...2

- Groupe conseil Génivar inc. (5 avril 2004). La promenade Samuel-De Champlain - Étude d'impact sur l'environnement. Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église – Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec.
- DEE (février 2004). Questions et commentaires – Projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain à Québec par la Commission de la Capitale Nationale (Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église).

3. DESCRIPTION DU PROJET

La Commission de la capitale nationale du Québec (ci-après appelée la Commission) désire mettre en valeur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Étant donné la nature du projet, la Commission présente une étude d'impact pour le volet 1 du projet d'aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain. La section visée par le volet 1 s'étend entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église.

L'ensemble du projet (volets 1 et 2) s'étend sur 12,3 km et consiste à réaménager le boulevard Champlain entre le pont Pierre-Laporte (limite ouest) et Place-Royale (limite est). Le tracé actuel du boulevard Champlain sera sensiblement modifié et trois carrefours giratoires seront aménagés (seul le carrefour giratoire de la côte Ross est visé par le volet 1). Le projet implique également la création de cinq pôles d'activités le long du boulevard, dont deux sont visés par le volet 1, soit le pôle écologique (station Victoria : réimplantation d'un milieu humide) et le pôle culturel (station du Jardin : série de jardins aménagés). Une promenade piétonnière et une piste multifonctionnelle seront intégrées aux aménagements prévus.

4. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le projet de la Promenade Samuel-De Champlain implique que des travaux soient réalisés sur des terrains contaminés ou potentiellement contaminés.

Quatre terrains sont déjà connus comme étant contaminés (HAP, BTEX et HP C₁₀-C₅₀), soit : la voie ferrée, l'ancien dépôt pétrolier Irving du secteur de la côte Ross qui est en cours de réhabilitation, le lot 486 contaminé par un pipeline de produits pétroliers, et l'ancien dépôt pétrolier Irving du secteur de la côte Gignac également en cours de réhabilitation. Six autres terrains ont été identifiés comme étant potentiellement contaminés.

Il est prévu que seulement les terrains susceptibles d'être touchés par les futurs aménagements seront, au besoin, caractérisés et décontaminés. Les terrains présentant une contamination supérieure aux critères B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* seront réhabilités au minimum jusqu'à ce niveau

de contamination. Les terrains des deux anciens dépôts pétroliers d'Irving sont en cours de réhabilitation et seront réutilisés dans le cadre du projet de la Promenade Samuel-De Champlain.

5. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- *La Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;*
- *Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;*
- *Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.*

6. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

De façon générale, les renseignements fournis (dans le document d'étude d'impact daté de juillet 2003, ainsi que dans le document intitulé : Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec, daté d'avril 2004) sont suffisants pour que le SLC délivre une opinion concernant l'acceptabilité environnementale du projet.

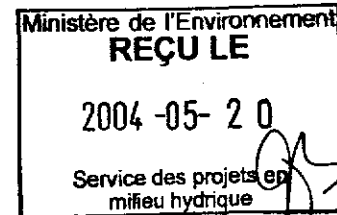
Le SLC tient à préciser que bien que la réutilisation (valorisation) des sols contaminés ne soit pas une obligation, cette option devrait être privilégiée lorsque le niveau de contamination le permet.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

Beauport, le 7 mai 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, Québec
G1R 5V7



Michel D.

Objet : Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : Secteur Pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église (3211-02-206)

Monsieur Brunet,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour faire suite à votre demande du 20 avril 2004 adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux, nous avons procédé à l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec à l'initiateur relativement au projet mentionné en titre. Nous avons préalablement consulté le document des questions et commentaires comme tel.

En ce qui concerne ce projet, les préoccupations de santé publique portent notamment sur les aspects de sécurité dans les milieux de vie, les environnements favorables à la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air, les risques à la santé liés aux terrains contaminés, le climat sonore, la pollution atmosphérique, le contrôle de l'herbe à poux et sur la qualité de vie en général. Voici nos commentaires concernant le document complémentaire. Ils portent sur l'aspect du programme de suivi (section 6.2, pages 38-39).

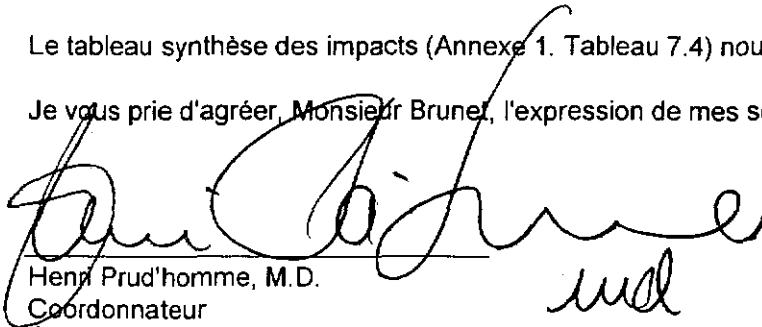
En ce qui concerne la sécurité routière, il serait important de mentionner dans l'étude que le boulevard Champlain est, dans sa configuration actuelle, un axe routier où les dépassements de la vitesse permise (70 km/h) sont importants et très fréquents et où les files d'attente (notamment au carrefour avec la Côte Gilmour) sont longues aux heures de pointe et propices aux accidents. Il serait intéressant dans le programme de suivi de demander non seulement une compilation de rapports d'accidents mais aussi des données sur les vitesses permettant de s'assurer que la nouvelle configuration de ce boulevard permettra de réduire la vitesse sur cet axe. Les excès de vitesse sont préoccupants non seulement en terme de sécurité routière mais également en terme de production de gaz à effet de serre et de dégradation du climat sonore.

Pour ce qui est du climat sonore, la phrase de la page 39 : « *L'application du règlement municipal sur les nuisances assurera un contrôle du climat sonore* » devrait être changée pour : L'application du règlement de la Ville de Québec sur les nuisances et le respect de la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports devraient favoriser l'atténuation du bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier. Des mesures du climat sonore seront également prises annuellement afin de vérifier si les niveaux sonores dépassent 55 dBA et des mesures d'atténuation appropriées seront appliquées en conformité avec cette politique.

En matière d'herbe à poux, toujours à la page 39, la phrase suivante : « *le suivi des plantations et de la colonisation de l'herbe à poux se fera au moyen d'observation sur le terrain aux périodes appropriées* » devrait être changée pour : Les corridors de transport sont propices à l'implantation de l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia* L.) puisqu'ils sont fréquemment perturbés mécaniquement ou comportent des caractéristiques limitant la présence d'autres végétaux. Le ministère des Transports a établi une norme d'entretien des abords routiers (Norme d'entretien d'été 1602) afin d'empêcher la prolifération de l'herbe à poux et de diminuer l'émission de pollens. Cette norme spécifie notamment un calendrier d'entretien et des hauteurs de coupe. Le suivi consistera à évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre de cette norme d'entretien. Par ailleurs, ce secteur devrait être pris en compte dans le plan d'action de la Ville de Québec en matière d'herbe à poux.

Le tableau synthèse des impacts (Annexe 1. Tableau 7.4) nous semble valable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Henri Prud'homme, M.D.

Coordonnateur

Équipe Santé et environnement

Direction régionale de santé publique - Capitale Nationale (DSP)

- c.c
- Monsieur Philippe Guerrier, responsable du dossier, santé et environnement, DSP
 - Monsieur Denis Gauvin, santé et environnement, DSP
 - Monsieur Michel Lavoie, sécurité et milieux de vie, DSP
 - Monsieur Guy Gilbert, Kino-Québec, DSP
 - Madame Michèle Bélanger, MSSS



Charlesbourg, le 18 mai 2004

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Promenade Samuel-De Champlain – N° de projet : 20-3972-9947
Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – côte de l'Église
N/Réf. : GCO 20040426-66
V/Réf. : 3211-02-206

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements que vous avez adressées à l'initiateur relativement au projet susmentionné.

Nous n'avons pas de commentaires puisque ces réponses traitent de façon valable et satisfaisante les interrogations et remarques formulées l'automne dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des inventaires et du plan,

CLAUDE STEVENS, ing.

CS/DV/lb

C.C. M. Luc Bergeron, directeur, Direction de Québec, MTQ
M. Serge Filion, directeur, Aménagement et Architecture, CCNQ
M. Jean-Paul Gervais, chef, Service des projets, MTQ

Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division



Sainte-Foy, 20 mai 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Environnement Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul René-Lévesque Est
Québec, QC
G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-206

Notre réf.
6900-340-Q23

Objet : Projet d'aménagement de la Promenade Samuel – De Champlain
volet 1 : du pont Pierre-Laporte à la Côte de l'Église, Québec

Monsieur,

En réponse à votre demande adressée à M. Claude Saint-Charles, nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique.

Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact puisqu'il manque des éléments d'information essentiels, notamment, l'évaluation des impacts potentiels du remaniement des sols contaminés sur la qualité de l'eau. Vous trouverez ci-joint les commentaires de notre Direction de protection de l'environnement.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in cursive script that reads "Jacques Laurin".

Jacques Laurin
Analyste scientifique
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Direction de la conservation / Environnement Canada - Région du Québec

p.j.

c.c. Louis Breton EC, DCE
c.c. Brigitte Cusson EC, DPE

ANALYSE DE RECEVABILITÉ

La Promenade Samuel De Champlain le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent à Québec; volet 1 soit du pont Pierre-Laporte à la Côte de l'Église.

Cet avis est basé sur la documentation suivante :

- Groupe conseil Génivar (juillet 2003). **Promenade Samuel - De Champlain. Étude d'impact sur l'environnement Rapport final #Q94109; Volet 1 – Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église.** 120 pages + 8 annexes.
- Environnement Québec (février 2004). **Questions et commentaires « Projet de mise en valeur du littoral du secteur Champlain à Québec par la Commission de la Capitale Nationale Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église ».** Dossier # 3211-02-206, 12 pages.
- Groupe conseil Génivar (5 avril 2004). **Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec. Étude d'impact sur l'environnement; Promenade Samuel - De Champlain; Volet 1 – Secteur pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église.** 40 pages + 1 tableau synthèse.

CONTEXTE :

La Promenade Samuel – De Champlain est un projet de réaménagement du boulevard autoroutier Champlain en voie moins rapide avec accès public au fleuve. La présente étude d'impact porte sur le volet 1 du projet, à savoir, sur la portion du boulevard Champlain comprise entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église.

Ce projet d'envergure vise à réaménager les berges du Saint-Laurent afin de permettre l'accès à l'eau mais aussi à restaurer une partie des habitats naturels perdus suite au remblayage des berges dans les années 1970. Les matériaux de remblayage étant vraisemblablement de toute nature et contaminés à des degrés divers, le promoteur devra se montrer très circonspect dans l'évaluation des risques et la préparation du rapport d'évaluation environnementale.

À la demande d'Environnement Québec, Environnement Canada a analysé la recevabilité de l'étude d'impact en vertu de ses champs de compétence fédérale qui touchent l'avifaune, les espèces en péril, les milieux humides et la qualité de l'eau. Notre position est la suivante.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL:

Le document du promoteur semble de nature très générale et devrait faire l'objet de précisions additionnelles, notamment en regard de nos champs de compétence.

AVIFAUNE :

Valider si les espèces énumérées à l'annexe 4.3 de l'ÉIE se retrouvent dans le secteur visé par le volet 1 du projet et proposer des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les oiseaux. Considérer l'avifaune à la section 2.2.1.3 de l'ÉIE en rapport avec l'annexe 4.3.

ESPÈCES EN PÉRIL :

Le promoteur est avisé de tenir compte que certains articles de La Loi (fédérale) sur les espèces en péril (LEP) entreront en vigueur au début juin 2004. Ce faisant, le promoteur sera tenu de vérifier la présence ou non sur le terrain de toutes les espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP et d'en tenir compte au chapitre des mesures d'atténuation. À cet égard, le promoteur devrait appuyer le 2^e

paragraphe de la section 2.2.1.3 de l'ÉIE sur des données vérifiables. Valider si le petit Blongios listé à l'annexe 4.3 de l'ÉIE est bien présent dans le secteur visé et, le cas échéant, proposer des mesures d'atténuation appropriées pour cette espèce menacée.

MILIEUX HUMIDES :

Le portrait sommaire du milieu en 2.2 de l'ÉIE devrait comporter une section traitant de la présence et de l'état des quelques milieux humides et riverains encore existant dans le secteur, le cas échéant. Le promoteur pourrait aussi faire état des données disponibles sur l'état des berges avant la construction du boulevard Champlain, ce qui aiderait le lecteur à mieux saisir la nature du marais que l'on se propose de reconstituer une fois les terrains libérés et décontaminés.

QUALITÉ DE L'EAU ET SOLS CONTAMINÉS :

Nous sommes préoccupés par les conséquences des échanges aquatiques-terrestres en milieu riverain suite à la réutilisation d'ex-sites urbains contaminés réhabilitables. Notre préoccupation principale étant d'éviter qu'une ouverture du milieu favorise une migration de contamination vers des milieux aquatiques. Ainsi, **une attention toute particulière devrait être portée à l'aménagement du marais supérieur dans le secteur de l'Anse Victoria, de même qu'au bassin dans le secteur de la Station du Jardin.**

L'implantation de la promenade Samuel - De Champlain comporte un potentiel de générer des impacts positifs tels qu'un gain d'habitats pour les différentes espèces animales et végétales du littoral, ainsi qu'un accès accru au fleuve et à ses berges pour la population.

Toutefois, l'élément clef du premier volet du projet comporte plusieurs incertitudes au point de vue de l'étendue et de la durée de l'impact en ce qui concerne, entre autres, l'aménagement et l'exploitation du marais supérieur dans le secteur de l'Anse Victoria. **A notre avis, le promoteur sous-estime l'ampleur des répercussions directes et indirectes des échanges aquatiques-terrestres compte tenu de la proximité des terrains d'Irving du marais et du bassin.** Les mesures d'atténuation sont absentes et le suivi mal défini. Cependant, nous sommes d'accord avec le fait qu'un programme de suivi à long terme de la contamination du marais soit élaboré (page 39 du document de réponses du promoteur).

L'aménagement et l'exploitation du marais supérieur devront être beaucoup mieux documentés pour que l'on puisse se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact. Les mêmes commentaires s'appliquent, possiblement dans une moindre mesure, au bassin de la Station du Jardin. Ainsi, le promoteur devrait vérifier si les éléments de réponse de la « section 5.3 terrains contaminés » respectent l'article 36.3 de la Loi sur les Pêches, en regard de dépôts ou de rejets de substances nocives prohibées qui pourraient pénétrer dans des eaux où vivent des poissons.

En somme, pour l'instant, l'absence de données relatives à la caractérisation des sols et des eaux souterraines des secteurs affectés par les travaux ne nous permet pas de statuer sur l'importance des impacts négatifs du projet. **Aussi, une décontamination des sols jusqu'au critère B du ministère de l'Environnement du Québec n'est sûrement pas suffisante pour mettre ces sols en contact avec le milieu aquatique.** Les critères de qualité des sédiments sont généralement plus sévères que ceux correspondant au niveau B pour les sols.

Environnement Canada suggère que les sédiments, les sols et les matériaux remblayés sous le boulevard Champlain fassent l'objet d'une caractérisation détaillée afin de pouvoir appréhender de manière adéquate les risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines.

ENJEUX À VALIDER SELON LES RÉSULTATS DE CARACTÉRISATION:

L'érosion accélérée des berges attribuable aux vagues causes par la navigation dans le chenal.

- À la lumière des plans d'aménagement disponibles, ces vagues pourraient avoir des répercussions directes néfastes, de façon plus évidentes pour le bassin que pour le marais. Compte tenu des informations disponibles concernant les aménagements projetés, mis à part le phénomène de marée, le phénomène de retrait des eaux se produisant tout juste avant le passage de navires combiné aux fluctuations de niveaux qui s'ensuivent, auraient possiblement un potentiel d'impact négatif plus important que les vagues sur les aménagements eux-mêmes et la qualité de leurs eaux. Le potentiel de contamination du fleuve est à considérer.

La possibilité d'intégrer, si la demande le justifie, un service de train touristique entre l'aquarium du Québec et le Vieux-Québec a été retenue.

- La relocalisation possible des voies ferrées ou encore leur proximité des aménagements, en particulier celui du bassin, laisse entrevoir une contamination mixte persistante difficile à remédier par la technologie de bio-restauration jusqu'alors privilégiée pour décontaminer le site Irving. Compte tenu de la juxtaposition d'ex-sites urbains sujets à être décontaminés, l'approche d'analyse de risques ne peut être retenue d'emblée sans étoffer la décision d'une modélisation de la contamination et d'essais de lixiviation, l'objectif étant l'évaluation et le contrôle des échanges entre les milieux aquatiques et terrestres.

L'aménagement majeur associé au pôle d'activités faisant l'objet de la présente étude d'impact, concerne la création d'un milieu humide riverain dans l'espace dégagé par le déplacement du boulevard Champlain.

- Il est spécifié au sous-paragraphe 4.3.3.1 de l'ÉIE qu'il s'agira d'un marais supérieur alimenté naturellement par la marée haute du fleuve. Le fait que l'aménagement du marais puisse demeurer à l'écart des anciens terrains Irving est déjà une bonne décision en soi, ce qui permettrait, à la lumière du suivi planifié, de statuer sur l'acceptabilité ou non d'un lien direct avec le fleuve.
- Étant donné qu'au sous-paragraphe 7.3.4.2 de l'ÉIE il est mentionné que le boisé patrimonial Irving sera en bordure du marais supérieur, la proximité des anciens terrains Irving demeure préoccupante au point de nécessiter la planification, la conception, dès maintenant, d'ouvrages de confinement qui pourraient entre autres comporter l'utilisation de géosynthétiques. Le suivi devrait comporter des mesures de la qualité des eaux souterraines et de leurs niveaux, des mesures des échanges potentiels aquatiques-terrestres en plus d'impliquer Pêches et Océans Canada (MPO) et la Société des parcs naturels du Québec.

Il est mentionné au chapitre des enjeux environnementaux, paragraphe 5.1 de l'ÉIE, que l'aménagement du vaste marais supérieur sera immergé au gré des marées.

- En l'absence de suivi et compte tenu des énoncés précédents concernant son aménagement en tant que tel, sa pérennité et le potentiel d'échanges aquatiques-terrestres, il serait souhaitable de planifier une option d'aménagement du marais de façon telle que la végétation ne serait jamais complètement à découvert. Ceci pourrait permettre de réduire à un niveau acceptable le transfert potentiel de contaminant vers l'eau de surface et les eaux souterraines, ce qui restera à confirmer lors du suivi. Le suivi devra être défini en fonction

du projet et des résultats de caractérisation. Il pourrait tenir compte, sans s'y limiter, des eaux de surface dans le marais, de même que des eaux souterraines.

Il est mentionné au tableau 7.4 de l'ÉIE que les travaux de décontamination des anciens dépôts pétroliers Irving s'effectueraient sans mesure d'atténuation jusqu'au critère B du MENV. Il est aussi prévu que leur décontamination serait à la satisfaction du gouvernement du Québec, conformément à la loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement.

- Nous ne connaissons pas les détails du certificat d'autorisation ni l'intérêt porté à la qualité des eaux souterraines. L'importance de l'analyse de risques dans l'acceptation de scénarios de décontamination est également inconnue. Des problèmes de faisabilité technico-économiques avec des répercussions négatives sont prévisibles dans de tels dépôts d'hydrocarbures surtout lorsqu'il faut décontaminer les strates profondes, tel que ce fut le cas pour le dépôt de Lévis. Les véritables critères d'acceptation du projet ne nous sont pas présentés et devraient selon nous aller au-delà du niveau de décontamination B; ils font appel aux modèles de décision pour l'échantillonnage et la qualité des sols, à l'usage de la statistique en échantillonnage environnemental et aux critères de qualité pour les sédiments. De telles informations ne nous ont pas été présentées.

RECOMMANDATION :

Nous sommes d'avis qu'il manque des informations importantes dans la documentation consultée qui pourraient permettant d'évaluer adéquatement le risque de pollution des eaux par les remblais contaminés ou insuffisamment décontaminés actuellement en place. Une étude de caractérisation est souhaitable de même qu'une meilleure description des éléments sensibles du projet tel que mentionné précédemment.

Cette analyse a été préparée par la Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones (DEEAA) en collaboration avec la Direction de protection de l'environnement (DPE) d'Environnement Canada.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef du
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Jean-Pierre Létourneau, ing. et
Réal Jodry, m.sc.env.
Programme d'inspection et d'entretien
des véhicules automobiles (PIEVA)

DATE : Le 4 juin 2004

OBJET : Promenade Samuel-De-Champlain, Volet 1 : Secteur pont
Pierre-Laporte-Côte de l'Église
Analyse du volet bruit et vibrations, recevabilité
V/Réf. : 3211-02-206
N/Réf. : PIEVA #568 (suite)

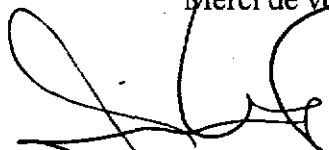
Madame,

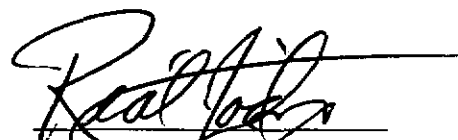
Suite à la réception d'une copie du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet, nous pouvons maintenant continuer l'analyse relative au climat sonore.

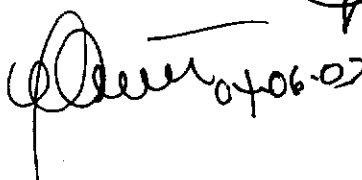
Compte tenu de ces nouveaux éléments, l'étude de bruit, présentée par le promoteur, est recevable sous cet aspect.

L'analyse environnementale de ce volet peut donc suivre son cours.

Merci de votre attention.

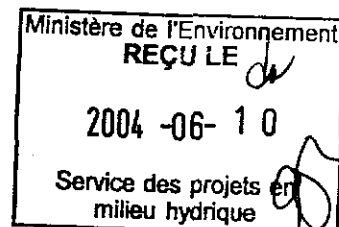

Jean-Pierre Létourneau, ing. et


Réal Jodry, m.sc.env



Québec, le 8 juin 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Michael D.

Monsieur,

Suite à votre demande relativement au document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement à l'initiateur concernant le projet « Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : Secteur Pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église » (3211-05-22), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de la région de la Capitale nationale.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr

Michèle Bélanger
Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, Québec
G1R 5V7

**Objet : Promenade Samuel-De Champlain, Volet 1 : Secteur Pont Pierre-Laporte - Côte de l'Église
(3211-02-206)**

Monsieur Brunet,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour faire suite à votre demande du 20 avril 2004 adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux, nous avons procédé à l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec à l'initiateur relativement au projet mentionné en titre. Nous avons préalablement consulté le document des questions et commentaires comme tel.

En ce qui concerne ce projet, les préoccupations de santé publique portent notamment sur les aspects de sécurité dans les milieux de vie, les environnements favorables à la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air, les risques à la santé liés aux terrains contaminés, le climat sonore, la pollution atmosphérique, le contrôle de l'herbe à poux et sur la qualité de vie en général. Voici nos commentaires concernant le document complémentaire. Ils portent sur l'aspect du programme de suivi (section 6.2, pages 38-39).

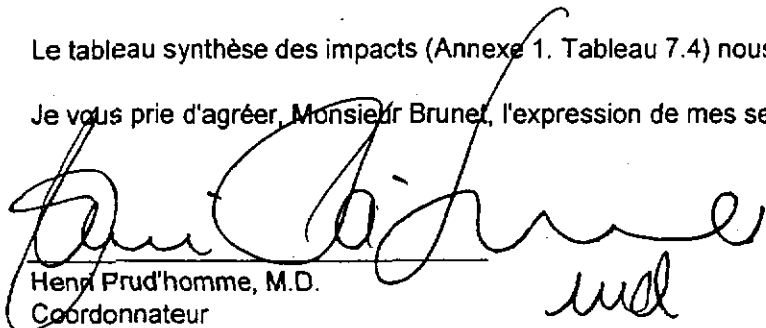
En ce qui concerne la sécurité routière, il serait important de mentionner dans l'étude que le boulevard Champlain est, dans sa configuration actuelle, un axe routier où les dépassements de la vitesse permise (70 km/h) sont importants et très fréquents et où les files d'attente (notamment au carrefour avec la Côte Gilmour) sont longues aux heures de pointe et propices aux accidents. Il serait intéressant dans le programme de suivi de demander non seulement une compilation de rapports d'accidents mais aussi des données sur les vitesses permettant de s'assurer que la nouvelle configuration de ce boulevard permettra de réduire la vitesse sur cet axe. Les excès de vitesse sont préoccupants non seulement en terme de sécurité routière mais également en terme de production de gaz à effet de serre et de dégradation du climat sonore.

Pour ce qui est du climat sonore, la phrase de la page 39 : « *L'application du règlement municipal sur les nuisances assurera un contrôle du climat sonore* » devrait être changée pour : L'application du règlement de la Ville de Québec sur les nuisances et le respect de la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports devraient favoriser l'atténuation du bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier. Des mesures du climat sonore seront également prises annuellement afin de vérifier si les niveaux sonores dépassent 55 dBA et des mesures d'atténuation appropriées seront appliquées en conformité avec cette politique.

En matière d'herbe à poux, toujours à la page 39, la phrase suivante : « *le suivi des plantations et de la colonisation de l'herbe à poux se fera au moyen d'observation sur le terrain aux périodes appropriées* » devrait être changée pour : Les corridors de transport sont propices à l'implantation de l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia* L.) puisqu'ils sont fréquemment perturbés mécaniquement ou comportent des caractéristiques limitant la présence d'autres végétaux. Le ministère des Transports a établi une norme d'entretien des abords routiers (Norme d'entretien d'été 1602) afin d'empêcher la prolifération de l'herbe à poux et de diminuer l'émission de pollens. Cette norme spécifie notamment un calendrier d'entretien et des hauteurs de coupe. Le suivi consistera à évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre de cette norme d'entretien. Par ailleurs, ce secteur devrait être pris en compte dans le plan d'action de la Ville de Québec en matière d'herbe à poux.

Le tableau synthèse des impacts (Annexe 1, Tableau 7.4) nous semble valable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Henri Prud'homme, M.D.

Coordonnateur

Équipe Santé et environnement

Direction régionale de santé publique - Capitale Nationale (DSP)

- c.c
- Monsieur Philippe Guerrier, responsable du dossier, santé et environnement, DSP
 - Monsieur Denis Gauvin, santé et environnement, DSP
 - Monsieur Michel Lavoie, sécurité et milieux de vie, DSP
 - Monsieur Guy Gilbert, Kino-Québec, DSP
 - Madame Michèle Bélanger, MSSS

Dubé, Michel

De: Boutet, Richard
Envoyé: 16 novembre 2004 11:56
À: Dubé, Michel
Objet: Promenade Samuel - De Champlain - Étude d'impact sur l'environnement - Volet I - Secteur Pierre-Laporte - Côte de l'Église

Bonjour,

Nous avons consulté le document intitulé: "Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec - 5 avril 2004. Nos commentaires sont les suivants:

* Dans un courriel vous ayant été adressé (10 décembre 2003) nous vous avons mentionné: " Nous disposons de très peu d'informations relatives aux protections de rive proposées afin de porter un jugement sur celles-ci (Calibre de l'enrochement ? pente ? membrane géotextile ? localisation des ouvrages ? élévations des ouvrages ?"

L'annexe 14 du document présente des sections types de certains des travaux de stabilisation proposés.

- * Les enrochements de protection proposés dans le secteur du marais seront réalisés sur la pleine hauteur de la rive, soit à une élévation variable selon la hauteur celle-ci;
- * La position des enrochements, le calibre de pierre utilisée, l'épaisseur et la pente des enrochements devraient être spécifiées, du moins aux plans pour construction;
- * Des spécifications techniques devraient aussi être prescrites pour la pierre employée;
- * Les enrochements proposés ne comportent pas de membrane géotextile ni de clef à leur base. La possibilité d'inclure ces deux éléments devrait être considérée lors de l'élaboration des plans pour construction.

Richard Boutet, ing.

Ministère de l'Environnement
Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de l'expertise hydrique et
de la gestion des barrages publics

675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1er étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3825 (poste 7102)
Télec.: (418) 644-7100

<mailto:richard.boutet@menv.gouv.qc.ca>
<<mailto:richard.boutet@menv.gouv.qc.ca>> www.cehq.gouv.qc.ca
<<http://www.cehq.gouv.qc.ca/>>

Dubé, Michel

De: Laurin, Jacques [SteFoy] [jacques.laurin@ec.gc.ca]
Envoyé: 10 décembre 2004 11:29
À: michel.dube@menv.gouv.qc.ca
Cc: Cusson, Brigitte [Montreal]
Objet: Promenade Samuel de Champlain

Importance: Haute



Samuel- De
hamplain EC.doc (3.
M. Dubé,

Comme suite à nos échanges téléphoniques récents concernant le projet mentionné en titre, voici les commentaires préliminaires obtenus de nos experts. Compte tenu du risque potentiel de contamination des eaux de surface par les résidus d'hydrocarbures pétroliers mesurés dans les sols de la propriété Irving, la solution évoquée d'installer une membrane étanche en amont d'une partie des voies routières ne semble pas adéquate.

Veillez prendre connaissance des commentaires et des recommandations joints afin de poursuivre votre analyse.

Bonne journée,

JACQUES LAURIN

Géographe - analyste

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones

Direction de la conservation de l'environnement

Tél.: (418) 648-2272 Téléc.: (418) 649-6030

Courriel: Jacques.Laurin@ec.gc.ca <mailto:Jacques.Laurin@ec.gc.ca>

**Projet Samuel-De Champlain : étude d'impact sur l'environnement
(Volet 1 – Secteur pont Pierre Laporte _ côte de l'Église)**

(Recommandations d'Environnement Canada faisant suite à la 2^e série de questions & commentaires du MENV)

Une préoccupation majeure subsiste concernant l'aménagement du vaste marais supérieur immergé au gré des marées. À la lumière de l'ensemble des réponses et commentaires reçus, de la modélisation, de la caractérisation des sols qui nous fut présentée et sur la base de l'expérience vécue à titre de ministre expert lors de travaux de réhabilitation de terminaux pétroliers, qui comportaient des formations géologiques semblables, nous pouvons affirmer ce qui suit:

Même si la Commission de la capitale nationale du Québec considère que la promenade Samuel-De Champlain viendra mettre un terme à la migration et au lessivage des Hc dans le fleuve, le déficit est de taille au point de recommander des mesures de protection additionnelles par rapport à celles qui sont déjà consenties afin de se prémunir contre la contamination probable des eaux de surface, surtout à partir de la portion terrestre du marais attenant à l'actuel réservoir numéro 13.

Pour illustrer cette affirmation et faire en sorte que le maître d'œuvre rencontre tous les objectifs visés par l'aménagement et l'exploitation désirée de ce marais supérieur, certaines mesures additionnelles d'aménagement sont recommandées:

- 0) Précéder à une caractérisation détaillée des sols contaminés et délimiter sur carte les niveaux et les types de contaminants présents.
- 1) Proscrire tout confinement sur place de sol contaminé lors des travaux de réhabilitation.
- 2) Libérer par brassage les Hc des nombreux horizons de silt fissuré sous jacent aux matériaux meubles susceptibles eux aussi d'être à décontaminer.
- 3) Fixer chimiquement à la chaux les Hc encore présents aux parois du marais après décontamination/ excavation des matériaux meubles et stabiliser les pentes avec le mélange de chaux approprié.
- 4) Utiliser une géomembrane simple épaisseur en polyéthylène haute densité pour recouvrir le fond et les parois du marais. (Isoler complètement le marais par rapport aux sols contaminés. plutôt que de tenter d'isoler partiellement les sols contaminés par rapport au fleuve et au marais).
- 5) Modifier la configuration des digues en particulier celle du secteur ouest, afin de réduire les vitesses des courants tant à marée montante qu'à marée baissante dans le marais ainsi que lors du retrait des eaux occasionnel (navigation).
- 6) Réduire l'incertitude en terme de quantité/ qualité de sol et sous sol à décontaminer par l'adoption de l'approche géostatistique (mathématique bayésienne).
- 7) Procéder à l'analyse coût-efficacité de la décontamination/ de l'aménagement du marais qui constitue un élément clé du projet.
- 8) Saisir le MPO et la Société des parcs naturels du Québec des sept recommandations précédentes.

Dubé, Michel

De: Laurin, Jacques [StéFoy] [jacques.laurin@ec.gc.ca]
Envoyé: 24 janvier 2005 16:08
À: michel.dube@menv.gouv.qc.ca
Cc: Cusson, Brigitte [Montreal]
Objet: Promenade Samuel de Champlain

Importance: Haute



Samuel De
Champlain d'EC au ME

Bonjour Michel,

Tel que discuté plus tôt aujourd'hui, voici les commentaires d'Environnement Canada faisant suite notamment à l'appel conférence de nos spécialistes respectifs sur le projet de la Promenade Samuel de Champlain.

Je serai de retour jeudi le 27 janvier si tu as des questions.

Bonne fin de journée,

Jacques Laurin géographe - analyste

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones

Environnement Canada / région du Québec

Tél.: (418) 648-2272

Télec.: (418) 649-6030

Courriel: jacques.laurin@ec.gc.ca

**Projet Samuel - De Champlain: étude d'impact sur l'environnement
(Volet 1: Secteur pont Pierre Laporte - côte de l'Église)**

Commentaires et recommandations d'Environnement Canada (DCE et DPE) suite à la 2^e série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec

Nous avons fait, en décembre 2003, une série préliminaire de commentaires techniques sur le projet d'aménagement de la Promenade Samuel – De Champlain. Notre préoccupation principale, à l'époque, était d'éviter que la création d'un milieu humide riverain (marais supérieur) alimenté naturellement par la marée haute du fleuve ait pour conséquence de favoriser une migration de contamination des sols contaminés du terrain d'Irving vers les milieux récepteurs même si les sols présents à ce site devaient être décontaminés jusqu'au critère B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MENV.

Il était alors précisé qu'une décontamination des sols jusqu'au critère B n'était sûrement pas suffisante pour mettre ces sols en contact avec le milieu aquatique puisque les critères de qualité des sédiments (Environnement Canada et MENV, 1992) sont généralement plus sévères que ceux correspondant au niveau B pour les sols. Aussi, la conception de l'aménagement proposé devrait tenir compte du principe de non-détérioration du milieu récepteur dans la mesure où un marais, créé de toute pièce, ferait en sorte de créer une ouverture vers le milieu aquatique favorisant ainsi des échanges aquatiques-terrestres.

À la lumière de l'ensemble des informations dont nous avons pris connaissance (description du projet, réponses aux questions et commentaires, modélisation, résultats des travaux de caractérisation et lors de l'appel conférence du 11 janvier 2005) et sur la base de notre expérience à titre de ministère expert lors de travaux de réhabilitation de terminaux pétroliers comportant des formations géologiques semblables, une préoccupation majeure subsiste toujours concernant l'aménagement du vaste marais supérieur immergé au gré des marées.

Le promoteur considère que la mise en place du marais devrait mettre un terme à la migration et au lessivage vers le fleuve, par la marée, des contaminants actuellement présents dans les sols du terrain Irving. Compte tenu des éléments énoncés précédemment, nous ne partageons pas cet avis. Il est heureusement indiqué que la Commission exigera que les critères de conception et les devis d'exécution du marais supérieur soient exemplaires, de sorte qu'il n'y ait plus la moindre migration d'hydrocarbures ou d'autres substances toxiques vers le fleuve, pendant ou après les travaux.

Le défi de l'aménagement proposé est de taille et nous considérons que des mesures de protection additionnelles, par rapport à celles déjà consenties, devraient être prises afin de se prémunir contre la contamination probable des eaux de surface (surtout à partir de la portion terrestre du marais attenant à l'actuel réservoir numéro 13). À notre avis, la description actuelle du projet comporte toujours des incertitudes au point de vue de l'étendue et de la durée des impacts associés à la création du marais.

Ainsi, nous considérons qu'il serait pertinent de prévoir l'installation d'une géomembrane simple épaisseur en polyéthylène haute densité pour recouvrir le fond et les parois du marais. Le marais ainsi que l'ouverture au milieu aquatique ainsi créée seraient, de cette façon, complètement isolés des sols contaminés avoisinants.

D'autres mesures additionnelles devraient aussi, sans s'y limiter, être considérées par le promoteur, telles que:

- S'assurer que, lors des travaux de décontamination dans les escarpements, les hydrocarbures des nombreux horizons de silt fissuré sous-jacents aux matériaux

meubles susceptibles eux aussi d'être à décontaminer aient été libérés, par brassage.

- Prévoir l'utilisation de chaux, entre la géomembrane installée au fond du marais et les sols où elle sera posée, afin de stabiliser les pentes et fixer chimiquement les hydrocarbures encore présents qui pourraient être lessivés vers le fleuve.
- Modifier la configuration ainsi que le choix du type de digues, en particulier celle du secteur ouest, afin de réduire les vitesses des courants qui entreraient et sortiraient du marais. Cela contribuerait, entre autre, à protéger l'aménagement (principalement en hiver).

Tel que spécifié dans le dernier document présenté par le promoteur, le marais devra faire l'objet d'un programme de surveillance et de suivi environnementaux en phase d'exploitation et d'entretien afin de porter une attention particulière aux dépôts ou rejets de tout contaminant qui pourrait atteindre les eaux du fleuve Saint-Laurent.

Comme complément d'information aux documents techniques expédiés sous pli séparé, nous demandons au promoteur de se référer au document suivant :

« Environnement Canada et MENVIQ (1992). Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent. Environnement Canada, Centre Saint-Laurent et Ministère de l'Environnement du Québec, 28 p. »



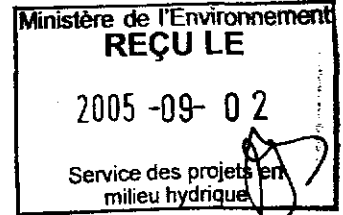
Environnement
Canada

Environment
Canada

Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division

PRG



Michel T

Sainte-Foy, 29 août 2005

Monsieur Gilles Brunet
Développement durable, Environnement et Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-206

Notre réf.
6900-340-Q/25

Objet : Promenade Samuel de Champlain

Monsieur,

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les commentaires d'Environnement Canada à l'égard du projet d'aménagement de la promenade Samuel de Champlain par la Commission de la Capitale nationale du Québec.

Premièrement, Environnement Canada a examiné à titre de ministère expert le projet et ses composantes en fonction de notre mandat et de nos domaines de compétences, notamment la protection du milieu aquatique contre le rejet de substance nocive où vit le poisson.

Comme la promenade Samuel de Champlain et en particulier, l'aménagement du marais se fera sur ou à proximité de terrains qui sont réputés contaminés (p. ex. les terrains appartenant à la compagnie Irving), le promoteur devra prévoir une ou des mesures pour empêchées ou limiter le contact entre les sols contaminés et le milieu aquatique. D'ailleurs, le promoteur devra s'assurer que le projet est conforme à l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, qui interdit de rejeter une substance nocive dans les eaux fréquentées par les poissons.

Selon le scénario retenu par le promoteur pour l'aménagement du marais, nous sommes d'avis que les concentrations des contaminants dans les sols qui seront directement en contact avec le milieu aquatique devront être comparées aux *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent* (Centre Saint-Laurent et Ministère de l'Environnement du Québec, 1992).

Nous sommes également préoccupés par la présence de sols fortement contaminés en amont des ouvrages et qui demeureront en place après les travaux, ils constituent un risque à long terme pour le milieu aquatique en raison de la lixiviation. D'ailleurs cet enjeu devrait être examiné dans un contexte de développement durable.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Breton
Louis Breton, analyste principal

c.c. Brigitte Cusson (Direction de la protection de l'environnement)
Claude Saint-Charles (Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones)

EcoLogo® Paper / Papier Eco-Logo®



Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 649-6030 Louis.Breton@ec.gc.ca